

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

## CC CONVERGENCE GARONNE

Rétrospective 2020 – 2024

Prospective 2024 - 2027

## Table des matières

Introduction.....	4
Le contexte macroéconomique.....	5
Le contexte national.....	7
Les règles de l'équilibre budgétaire (lien RBF).....	13
1. Les recettes de l'EPCI.....	16
1.1 La fiscalité directe.....	16
Le Levier fiscal.....	16
Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres.....	17
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal.....	17
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024.....	19
<b>1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement.....</b>	<b>20</b>
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	21
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	21
2.2 Les dépenses de fluides.....	23
2.3 Les charges de personnel.....	24
2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI.....	25
2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	26
2.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement.....	28
3. L'endettement de l'EPCI.....	29
3.1 L'évolution de l'encours de dette.....	29
3.2 La solvabilité de l'EPCI.....	30
4. Les investissements de l'EPCI.....	31
4.1 Les niveaux d'épargnes.....	31
4.2 Les dépenses d'équipement.....	34
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024.....	36
5. Les ratios de l'EPCI.....	38
Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.....	39
6. Analyse rétrospective et prospective de la Collectivité.....	40
6.1 Les épargnes de la Collectivité.....	40
6.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité.....	43
6.2.1 Epargne brute et effet ciseaux.....	43
6.2.2 Le taux d'épargne brute.....	45
6.3 Les recettes de fonctionnement.....	46
6.3.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement.....	46

6.3.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF) .....	46
6.3.3 Evolution des recettes de gestion.....	47
<b>6.4 Les dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>47</b>
6.4.1 La structure des dépenses réelles de fonctionnement.....	47
6.4.2 Evolution des charges de gestion et des charges de personnel.....	48
6.4.3 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement .....	50
<b>6.5 Dette et solvabilité financière.....</b>	<b>51</b>
6.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières de la Collectivité .....	51
6.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la Collectivité.....	51
7. Le mode de financement des investissements.....	54
PARAMETRES DES SIMULATIONS FINANCIERES.....	59

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

**Bien que notre Communauté de communes ne soit pas astreinte légalement à cet exercice, il a été souhaité d'apporter un regard analytique et prospectif sur notre situation financière et notre capacité à garantir l'avenir. L'un ne peut aller sans l'autre.**

La Communauté de communes Convergence Garonne porte un **projet politique** qui comme d'autres collectivités a été mis à mal par les évènements de début de mandat, qu'il s'agisse de la crise sanitaire Covid-19, des effets de la guerre en Ukraine ou encore des mesures prises par l'Etat concernant les collectivités locales (majorations successives du point d'indice des fonctionnaires, Maisons France Service supportées par le bloc local, fraction de TVA sur la CVAE et avant la TH qui prive d'un effet levier, fin du fonds de soutien aux activités périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2025...) malgré certaines aides compensatrices. Le détail de ce projet de territoire est présenté sur notre site Internet.

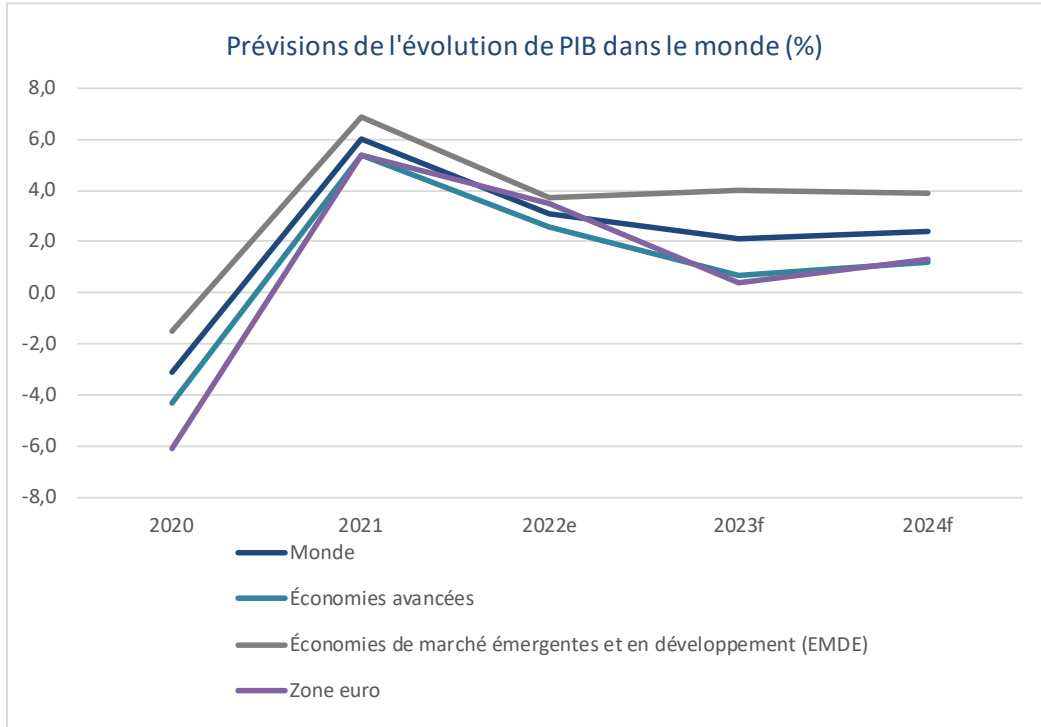
**Ce projet politique 2020 – 2026 se décline comme suit :**

- Développer le tissu économique
- Aménager notre territoire
- Promouvoir une qualité de vie au quotidien
- Garantir l'équilibre financier

**Sur ce dernier point qui concerne l'objet du présent rapport, il est précisé comme objectif de dégager des marges de manœuvre financières pour permettre de répondre aux besoins de la collectivité. Le but final étant de permettre un fonctionnement plus efficient des services.**

## Le contexte macroéconomique

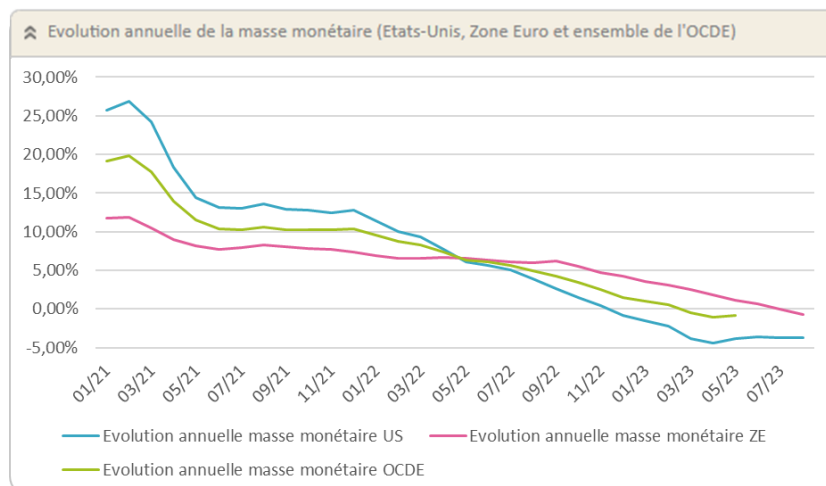
*Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.*



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une **croissance qui montre des signes de ralentissement**. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Un autre défi majeur est le **durcissement des conditions de crédit**. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

En ce qui concerne **l'inflation**, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions

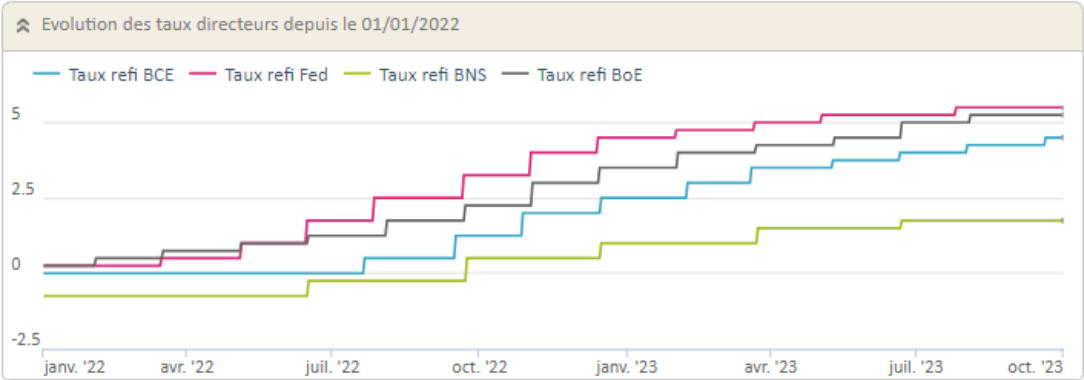


monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

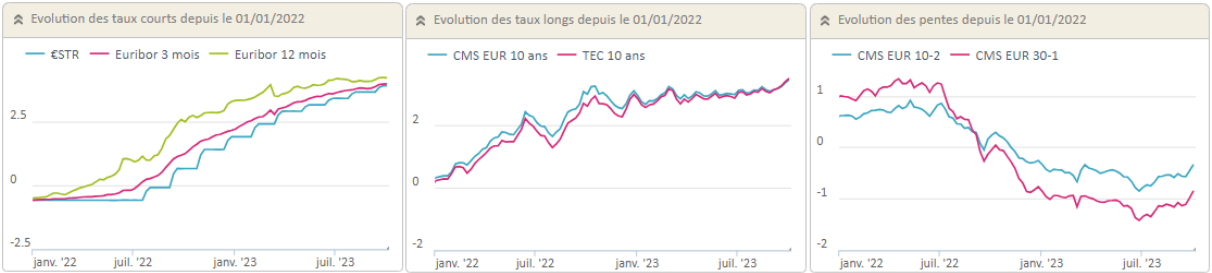
Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix notamment d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques



Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

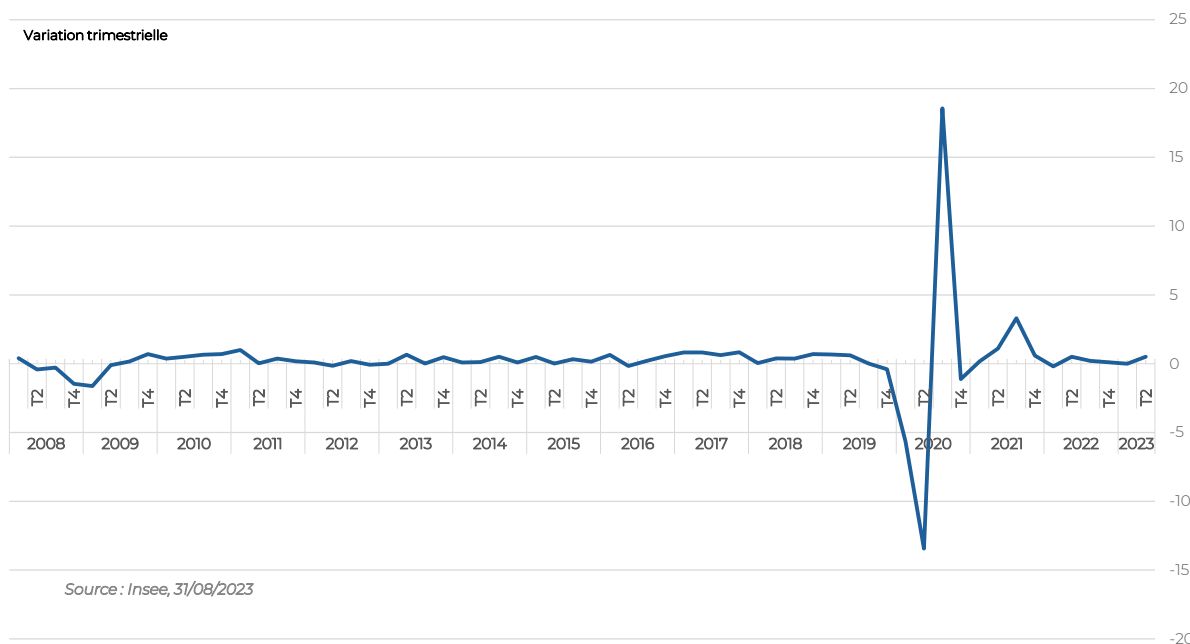


En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs,

d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

## Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	<b>1,9</b>	<b>-7,7</b>	<b>6,4</b>	<b>2,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>
<b>IPCH</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>5,9</b>	<b>5,8</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8</b>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>1,3</b>	<b>3,4</b>	<b>4,2</b>	<b>2,8</b>	<b>2,1</b>
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

Des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (ce sera cependant fonction de l'inflation).

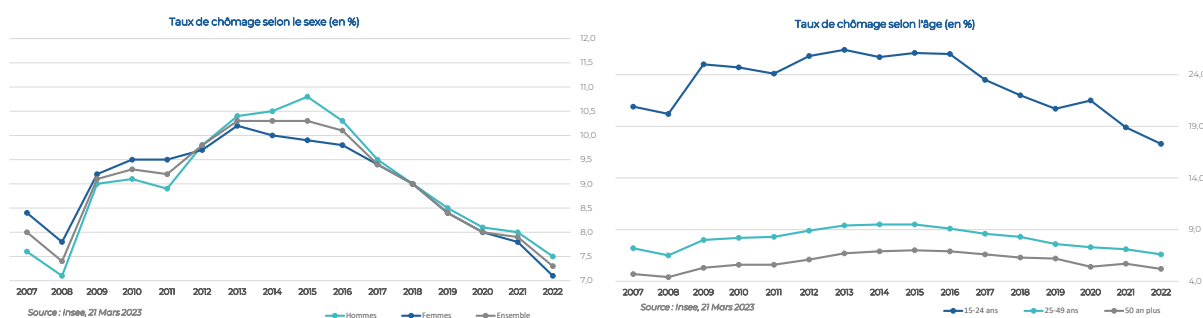
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que

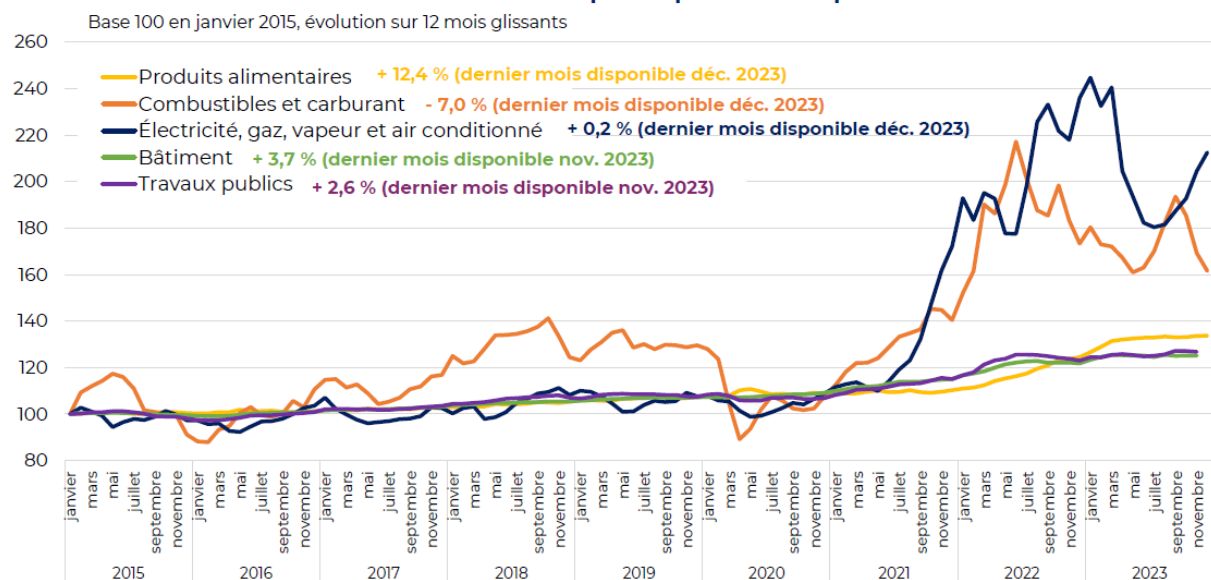
présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

© La Banque Postale

#### DEBAT :

Le contexte économique joue directement ou indirectement sur nos dépenses et recettes  
 Il s'agit de voir ici l'évolution de certains secteurs de marchés qui jouent sur nos postes de charges



Le domaine du BTP connaît une hausse en fin d'année 2023 qui va jouer et sur le fonctionnement et sur l'investissement en 2024

Les dépenses d'énergie ont connu une hausse sans précédent en 2023 et semblent se stabiliser en 2024 grâce à un marché à bon de commandes avec le SDEG (les fortes variations du marché international peuvent rendre caducs ces accords via la théorie de l'imprévision)

D'autres dépenses extrêmement volatiles comme les combustibles et carburants sont également liées au marché international même si elles ont connu une baisse en fin d'année 2023 qui semble remonter début 2024

D'une manière générale, il faut essayer d'apprécier l'évolution de la dépense locale pour faire une prospective et partir sur des hypothèses, comme nous le feront au moment du vote du budget 2024

Le propre d'une simulation financière tient au fait qu'on peut la réviser lorsque les paramètres connaissent une évolution notable, ce n'est jamais figé mais il faut se projeter pour mesurer notre capacité à assumer les projets et le service public

## Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2024
<a href="#">Insee (déc. 2023)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2023) - IPCH</a>	+2,5%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023) - IPCH</a>	+3,0%
<a href="#">OCDE (nov. 2023) - IPCH</a>	+2,7%
<a href="#">FMI (oct. 2023) - IPCH</a>	+2,5%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2024)</a>	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
<a href="#">BCE (déc. 2023) - IPCH</a>	+3,2%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023) - IPCH</a>	+3,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023) - IPCH</a>	+2,7%
<a href="#">FMI (oct. 2023) - IPCH</a>	+3,3%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement**	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	29,5 Mds€,	+2,7%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

### DEBAT :

Les prévisions d'inflation de la banque de France sont à 2,5% en 2024 contre 3% pour la commission Européenne.

Cependant, l'inflation hors énergie et alimentation est à 2,8%. Nous avons pris le parti d'impacter à 2,8% le taux d'inflation en 2024, d'autant que les prévisions depuis de croissance ont été revues à la baisse par les pouvoirs publics.

Nous constatons également que l'épargne brute des Communautés de communes a augmenté de 0,3% en 2023, nous verrons ce qu'il en est de Convergence Garonne tout à l'heure.

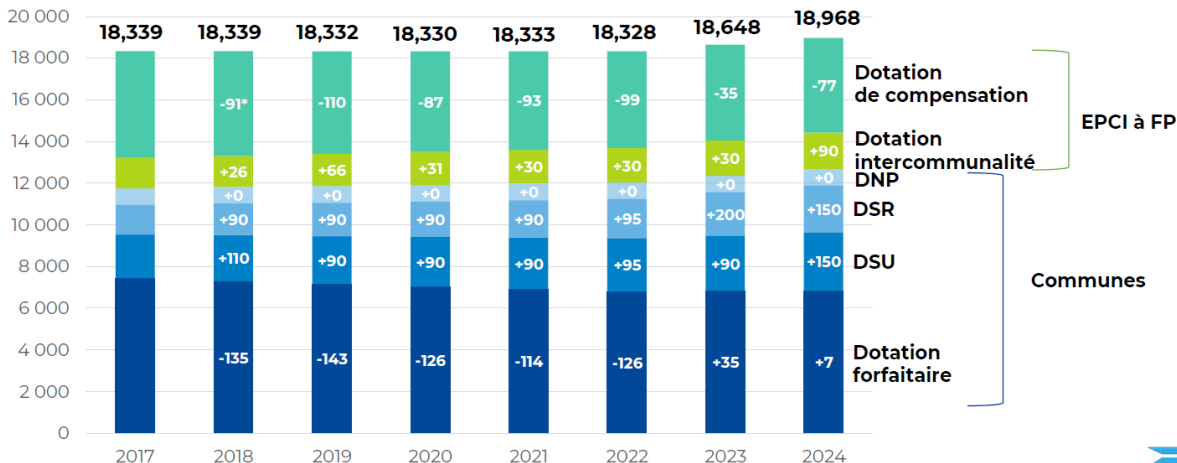
Enfin, sur le marché international comme sur la salle des marchés que nous suivons sur notre plateforme, les taux d'emprunt à 20 ans gravitent autour de 4% à ce jour.

<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-decembre-2023>

### III Mesures législatives

#### Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal

En millions d'euros



\*Évolution par rapport à l'année précédente

Sources : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024

© La Banque Postale



#### DEBAT :

Les recettes pour partie sont fonction de l'inflation et des bases physiques de notre fiscalité mais 25% d'entre elles proviennent des dotations de l'Etat.

Si la dotation d'intercommunalité continue de monter, il n'en reste pas moins que sa répartition est liée aux évolutions de périmètre et de compétences prises par les EPCI. Nous avons prévu une croissance à 1% de cette recette qui pourra être révisée au besoin si les 90 millions d'euros supplémentaires sont insuffisants à l'échelle nationale.

La dotation de compensation est sur une tendance baissière de 2% / AN en moyenne, nous avons retenu cette hypothèse.

## Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

### Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales (VLC)** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI **d'augmenter leur taux de façon déliée** des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle **exonération à destination des logements sociaux** est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les **logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans**. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les **logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique** est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné. **Toutes ces possibilités restent conditionnées à la capacité financière de chaque collectivité.**

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les EPCI gestionnaires de la **compétence Ordures Ménagères** se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

#### *DGF du bloc communal*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans

écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées sauf changement de périmètre de l'intercommunalité.

*Réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

*Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

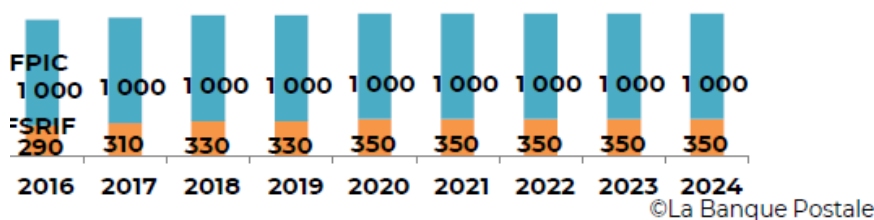
*Le budget vert*

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

**Péréquation « horizontale »**

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales



**DEBAT :**

Notre fiscalité et nos ressources sont aussi fonction des lois de finances successives.

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, est un fonds géré par l'Etat et sur lequel nous reviendrons plus en détail lors du vote du budget en avril. Ce fonds est à euro constant, là aussi, c'est la répartition selon les critères de calcul qui varie.

Pour l'heure, en 2023 nous étions en milieu de tableau sur les 745 EPCI éligibles.

Sur les mesures fiscales, celle reportée à nouveau sur les valeurs locatives des locaux professionnels retiendra notre attention dans les années à venir ainsi que celle relative à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires aujourd'hui décorrélée de l'obligation de lien entre les taux.

## Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une **trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5%** est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027. Le contexte international, comme toujours, soufflera le chaud et le froid et ces exigences risqueront d'être revues à la hausse.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€ en 2027.

## Les règles de l'équilibre budgétaire (lien RBF)

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

**Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.**

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. **L'excédent constituera alors une recette d'investissement.**

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, on ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

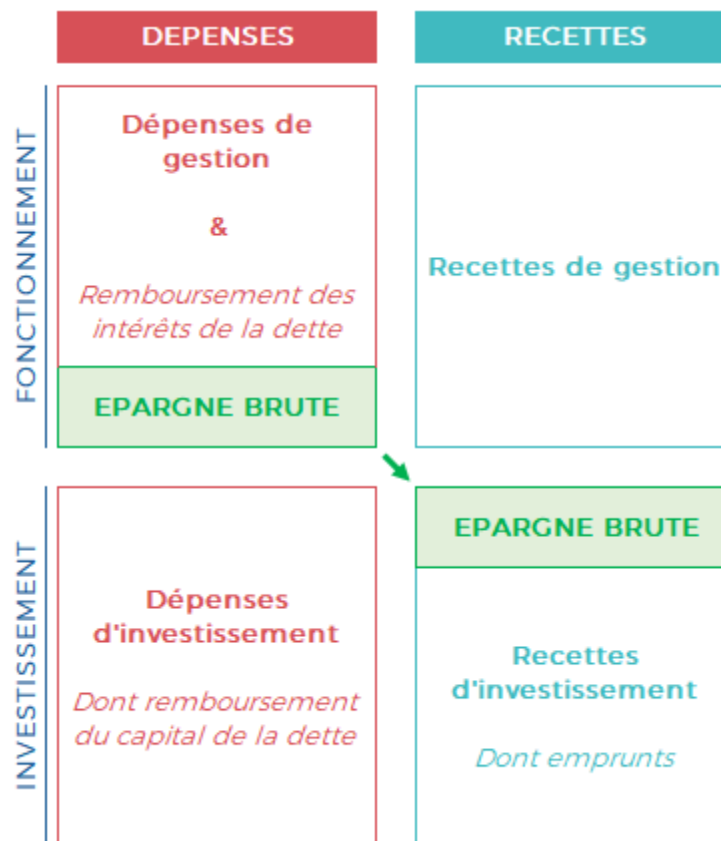
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## Méthodologie de l'analyse financière

L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les **marges de manœuvre** existantes au sein de la section de fonctionnement
- La **capacité** qu'a une Collectivité à **se désendetter** ou à **investir**.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

### DEBAT :

Ces règles s'appliquent uniquement sur le Budget Primitif et non sur les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. Une Collectivité peut alors, dans des cas exceptionnels, s'autoriser un déséquilibre mesuré sur son CA. **En effet, ce type de situation ne peut durer dans le temps.**

Nous ajouterons que le conseil communautaire a voté son **règlement budgétaire et financier** où il a notamment fixé des niveaux d'exigence en termes **d'épargne brute** pour pouvoir fonctionner correctement.

### L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité

Il est également apprécié dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité sa solvabilité, autrement dit la capacité qu'à celle-ci à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

### Encours de dette / Epargne brute

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

### Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

Afin de **donner une image fidèle de la santé financière** de la Collectivité, quelques retraitements comptables sont opérés notamment sur la section de fonctionnement. En effet, les **produits des cessions d'immobilisations** ne sont **pas pris en compte** dans le calcul de l'épargne brute.

L'objectif est ici de **dégager une récurrence réelle** dans la section de fonctionnement de la Collectivité, récurrence qui est à la **base de son autofinancement**.

La solvabilité financière se mesure ensuite à **l'épargne nette**, soit l'épargne brute moins l'annuité de capital. Une belle épargne brute, si elle est accompagnée d'une forte dette en capital, autorisera une capacité d'investissement beaucoup plus limitée.

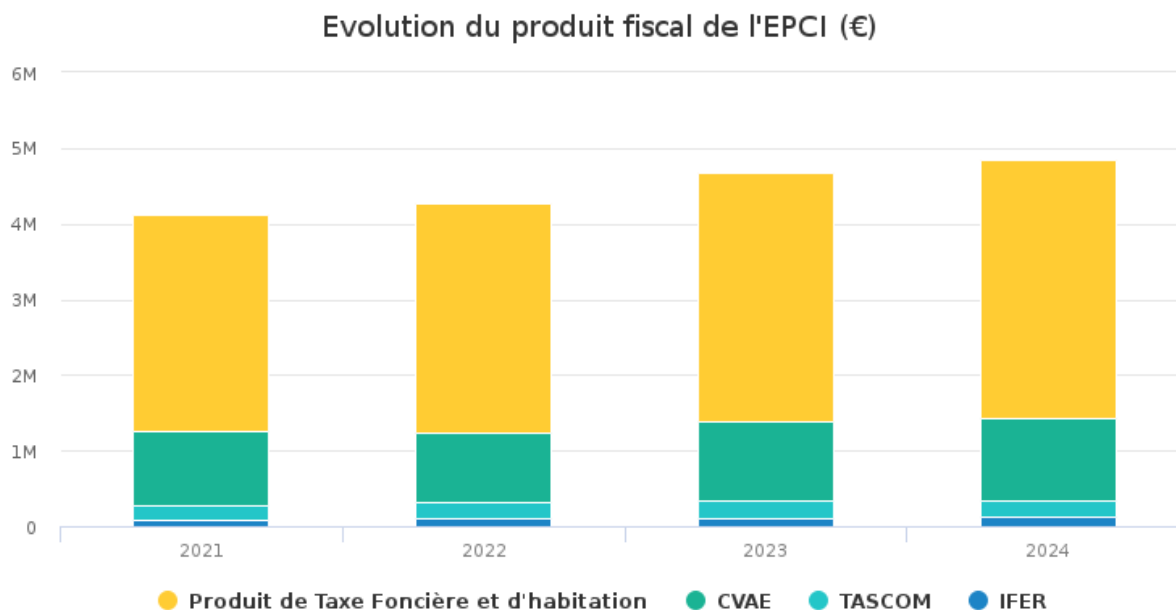
### DEBAT :

Au-delà de la capacité de rembourser la dette, c'est **l'épargne nette** qui doit nous intéresser. Autrement dit, une fois qu'on a assuré notre section de fonctionnement et que nous avons payé notre dette en capital, **que reste-il en caisse** pour pouvoir investir et sauvegarder notre patrimoine bâti, routier etc...

## 1. Les recettes de l'EPCI

### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 730 812 € soit une évolution de 3,59 % par rapport à l'exercice 2023.

### Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	2 862 859 €	3 040 895 €	3 294 986 €	3 423 490 €	3,9 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 253 880 €	1 237 272 €	1 388 446 €	1 427 321 €	2,8 %
Reversement communes	-2 227 544 €	-2 339 967 €	-2 339 967 €	-2 339 967 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	3 615 807 €	3 949 018 €	4 145 244 €	4 250 667 €	2,54 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 556 352 €</b>	<b>5 958 906 €</b>	<b>6 569 172 €</b>	<b>6 844 229 €</b>	<b>- %</b>

Avec reversement communes = Attributions de compensation



## Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

L'analyse financière est à isopérimètre ou périmètre constant, elle ne présume pas à ce jour des évolutions possibles en termes de prise ou retrait de compétences, qui pourront donner lieu à de nouvelles simulations selon les choix opérés.

### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

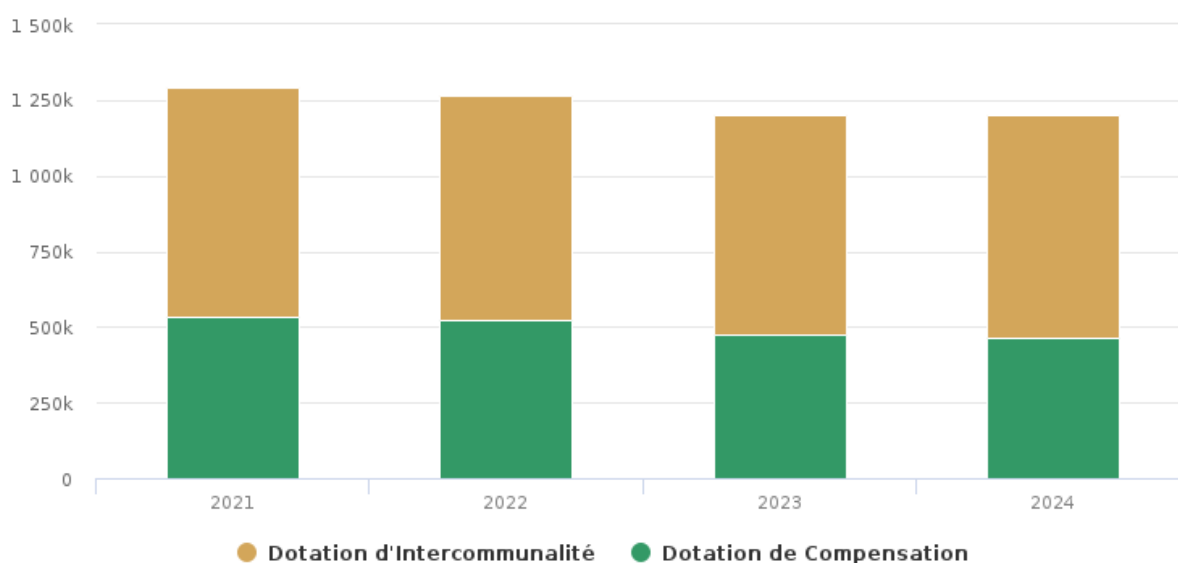
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Attribution de Compensation versée	2 227 544 €	2 339 967 €	2 339 967 €	2 339 967 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	1 768 €	4 970 €	4 970 €	4 970 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>-2 225 776 €</b>	<b>-2 334 997 €</b>	<b>-2 334 997 €</b>	<b>-2 334 997 €</b>	<b>0 %</b>
CIF de l'EPCI	0,42	0,42	0,42	0,42	0 %

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité doivent s'élever à 3 379 115 € en 2024. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

### Dotation globale de fonctionnement (€)

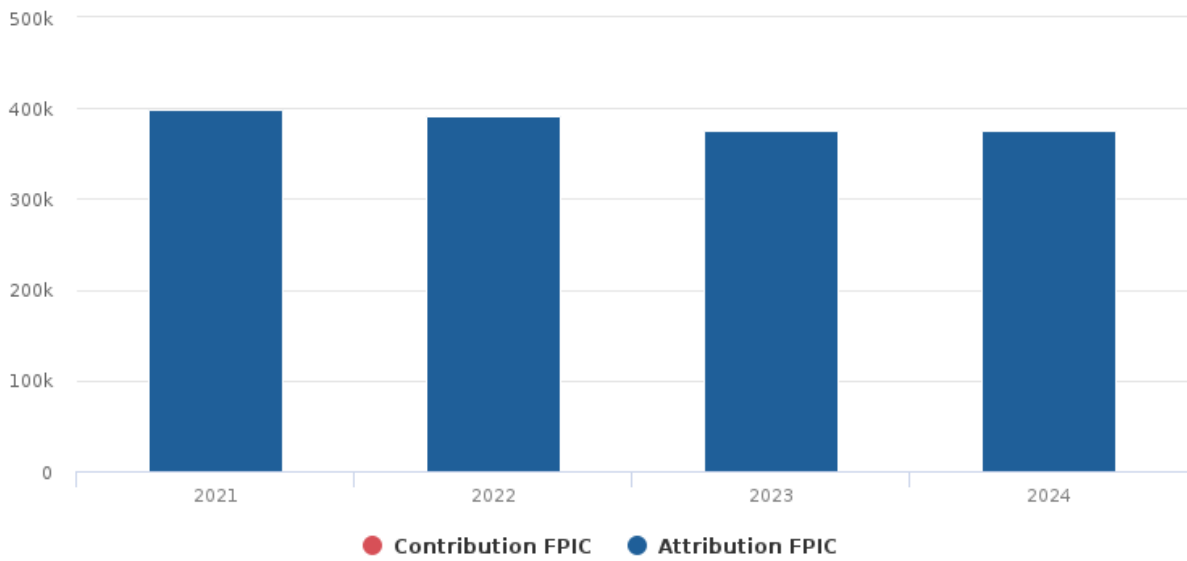


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	757 219 €	743 548 €	728 810 €	736 098 €	1 %
Dotation de compensation	532 652 €	520 968 €	474 529 €	465 038 €	-2 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 289 871 €</b>	<b>1 264 516 €</b>	<b>1 203 339 €</b>	<b>1 201 136 €</b>	<b>-0,18 %</b>

#### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

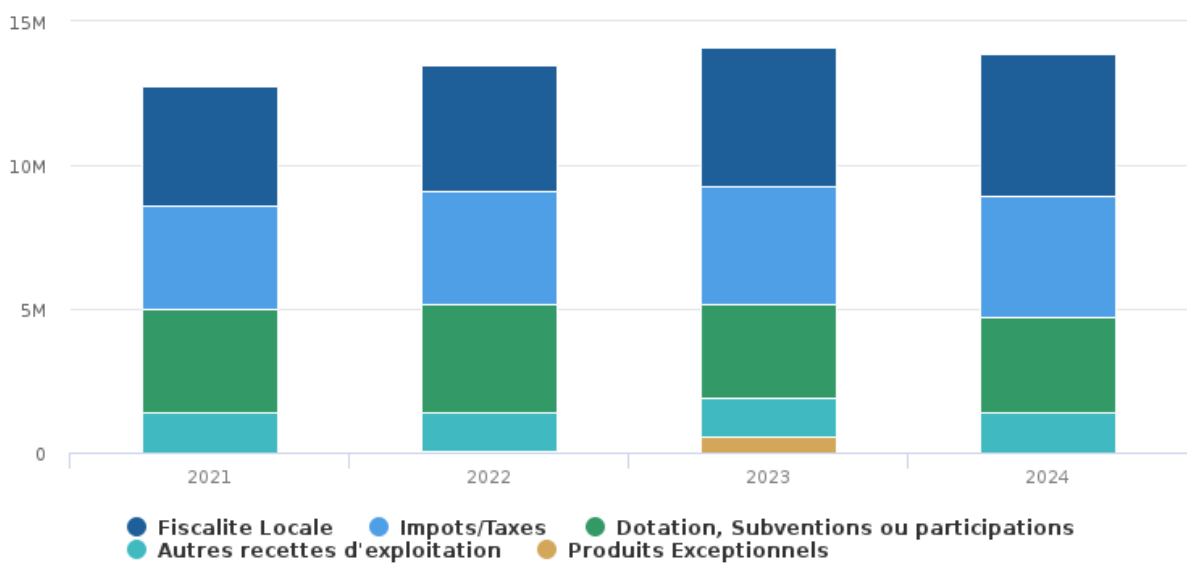
### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	397 794 €	392 199 €	375 141 €	375 141 €	0 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>397 794 €</b>	<b>392 199 €</b>	<b>375 141 €</b>	<b>375 141 €</b>	<b>0 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	7 783 896 €	8 298 873 €	8 909 139 €	9 184 196 €	3,09 %
Dotations, Subventions ou participations	3 599 009 €	3 752 145 €	3 280 549 €	3 336 507 €	1,71 %
Autres Recettes d'exploitation	1 838 895 €	1 705 923 €	1 462 610 €	1 501 572 €	2,66 %
Produits Exceptionnels	8 596 €	38 328 €	544 834 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>13 230 399 €</b>	<b>13 795 271 €</b>	<b>14 197 132 €</b>	<b>14 022 277 €</b>	<b>-1,23 %</b>
Évolution en %	- %	4,27 %	2,91 %	-	-

**DEBAT :**

Sur la **fiscalité**, le relèvement des valeurs locatives de **7,1% en 2023** pour aider les collectivités locales à pondérer l'inflation a été salvateur, soit **600 000€ de recettes supplémentaires**. Pour 2024, l'évolution a été votée à 3,9% par la Loi de Finances sur la fiscalité des ménages (non compris la CFE, TASCOM, CVAE dont l'évolution globale serait de 2,94% en 2024).

Si la **dotation** de compensation continue de baisser en 2023 et baissera en 2024, la dotation d'intercommunalité se stabilise quasiment à périmètre constant mais surtout, le paiement direct des aides de la CAF aux structures enfance jeunesse gestionnaires, explique cette baisse en 2023, normalement compensée par une baisse des dépenses puisque la CDC versait ensuite ces sommes à ces mêmes gestionnaires

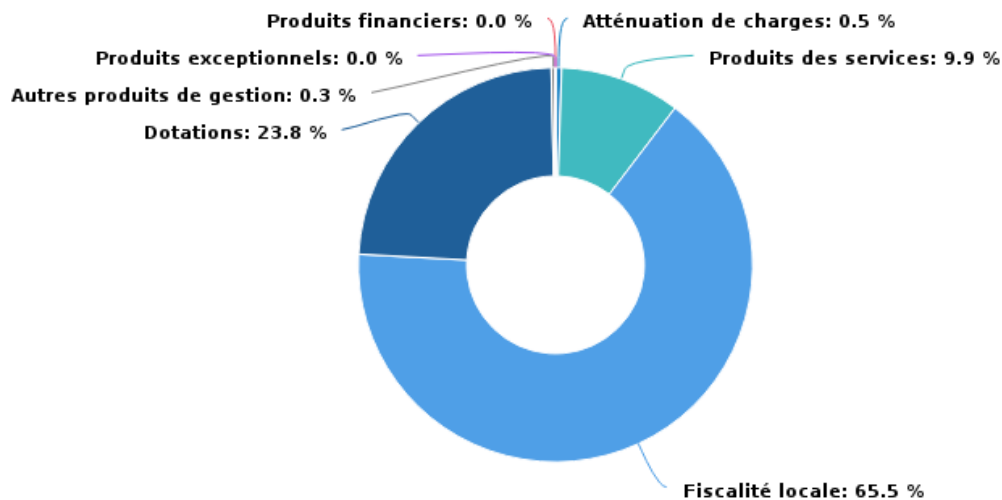
Les **autres recettes** d'exploitation correspondent aux produits de nos services (enfance, jeunesse, régies etc...) et aux remboursements sur nos personnels.

Les **produits exceptionnels** ont été importants en 2023 avec notamment la **vente de l'immeuble** rue de l'oeille. Malheureusement, nous ne disposons pas d'un stock d'actifs non stratégiques qui nous permettent de faire ce type de vente chaque année, ce type de recettes a été **sorti de l'analyse financière** pour ne pas fausser les produits. On retrouvera ces fonds cependant dans notre excédent à reporter.

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 14 022 277 €, elles étaient de 14 197 132 € en 2023.

## Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,51 % des atténuations de charges ;
- A 9,86 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 65,5 % de la fiscalité directe ;
- A 23,79 % des dotations et participations ;
- A 0,34 % des autres produits de gestion courante ;
- De façon marginale, des produits financiers, des produits exceptionnels ;

### DEBAT :

La répartition est claire, un peu **plus de 75% de nos recettes sont « locales »**, on peut parler de nos recettes en propre **même si l'Etat procède à des compensations** comme sur la CVAE ou encore la TH (4 672 467€ en 2023, 52% des produits fiscaux).

Les **leviers purement fiscaux** sont donc le **foncier des ménages** et le **foncier économique**.

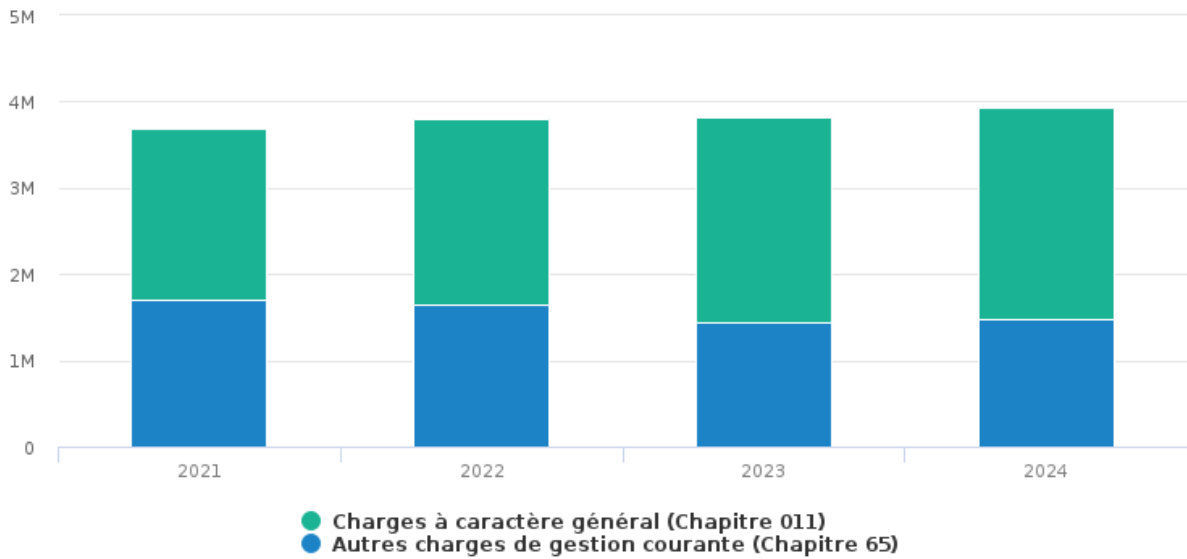
Le reste des recettes, soit un peu moins de 25% correspond aux **dotations** de l'Etat qui **additionnées aux compensation fiscales** gérées par l'Etat rendent rigides en réalité près de **60% de nos recettes...**

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 30,11 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 28,39 % du total de cette même section.

## Charges de Gestion

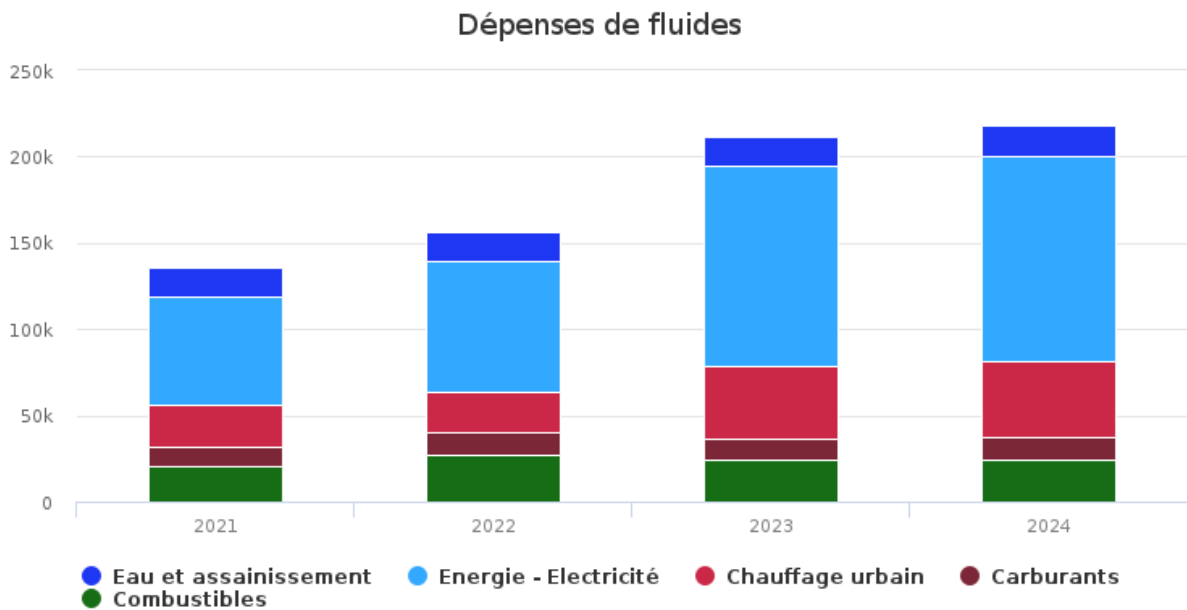


Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de **2,8 %** entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 980 606 €	2 159 623 €	2 374 875 €	2 441 371 €	2,8 %
Autres charges de gestion	1 701 018 €	1 645 598 €	1 447 008 €	1 487 524 €	2,8 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 681 624 €</b>	<b>3 805 221 €</b>	<b>3 821 883 €</b>	<b>3 928 895 €</b>	<b>2,8 %</b>
Évolution en %	0 %	3,36 %	0,44 %	-	-

## 2.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



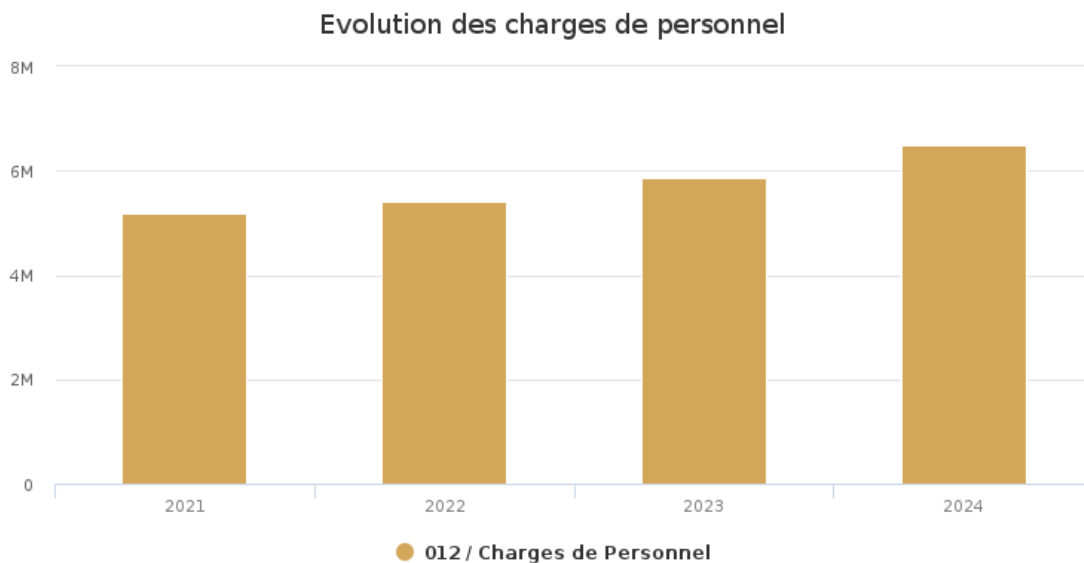
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023 – 2024 %
Eau et assainissement	17 401 €	16 886 €	17 356 €	17 841 €	2,79 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	87 063 €	99 276 €	158 335 €	162 768 €	2,8 %
Carburants - Combustibles	31 527 €	40 159 €	36 302 €	37 317 €	2,8 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>135 991 €</b>	<b>156 321 €</b>	<b>211 993 €</b>	<b>217 926 €</b>	<b>2,8 %</b>
Évolution en %	6,9 %	14,95 %	<b>35,61 %</b>	<b>2,8 %</b>	-

**DEBAT :**

Ces chiffres traduisent les éléments de contexte évoqués plus haut. Avec des dépenses énergétiques a priori contenues par notre groupement de commandes jusqu'en 2024, nous espérons que le contexte international notamment ne rebatte pas les cartes.

## 2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	2 050 396 €	2 075 319 €	2 015 062 €	2 219 573 €	10,15 %
Rémunération non titulaires	1 002 030 €	1 056 386 €	1 338 545 €	1 483 204 €	10,81 %
Autres Dépenses	2 117 875 €	2 288 393 €	2 506 845 €	2 790 398 €	11,31 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>5 170 301 €</b>	<b>5 420 098 €</b>	<b>5 860 452 €</b>	<b>6 493 175 €</b>	<b>10,8 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	4,83 %	8,12 %	-	-

### HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	2 050 396 €	2 075 319 €	2 015 062 €	2 327 597 €	15,51 %
Rémunération non titulaires	1 002 030 €	1 056 386 €	1 338 545 €	1 555 390 €	16,2 %
Autres Dépenses	2 117 875 €	2 288 393 €	2 506 845 €	2 923 372 €	16,62 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>5 170 301 €</b>	<b>5 420 098 €</b>	<b>5 860 452 €</b>	<b>6 806 359 €</b>	<b>16,14 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	4,83 %	8,12 %	-	-



**DEBAT :**

La **commission RH** a pu analyser cette évolution comme déjà indiqué au regard des mesures sociales prises et par un organigramme aujourd'hui à plein.

Il s'agit cependant de **l'hypothèse basse de notre prévision** à environ 6,5 M€ en tenant compte notamment d'un ratio de remplacement et de mutation non pourvu dans les délais... Nous espérons ne pas procéder par décision modificative en fin d'année. Les services seront mis à contribution dans le respect des ratios de gestion par service selon les situations conjoncturelles auxquelles nous aurons à faire face.

L'**hypothèse** concernant la **demande des services** a été **rejetée** par la Commission Finances et le bureau communautaire eu égard à notre situation financière à fin 2023.

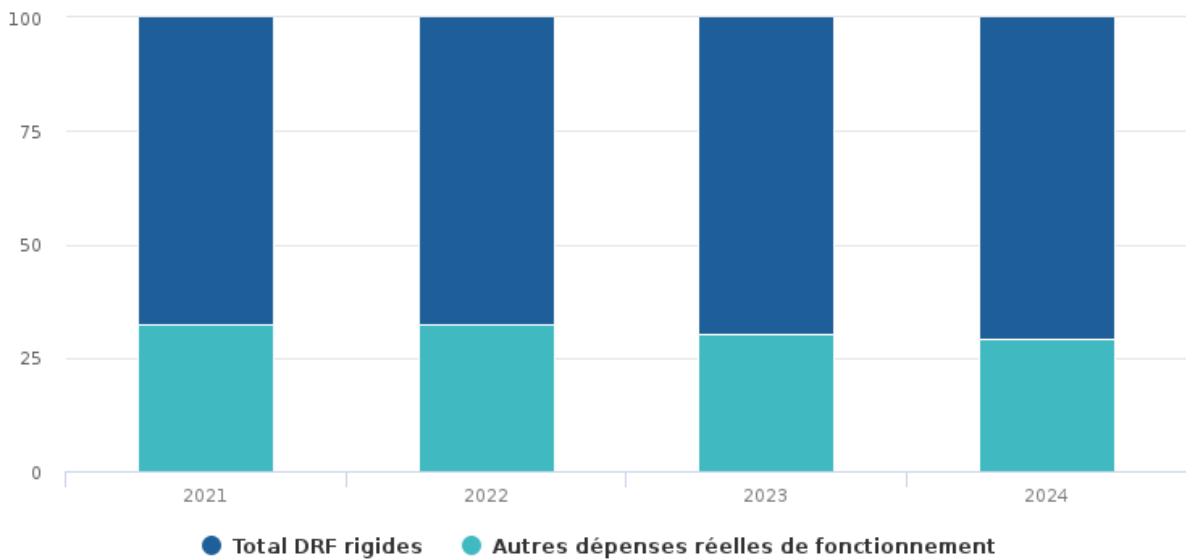
Il convient d'améliorer la gestion de nos services, soit en optimisant à même niveau de service, soit en mettant fin à certains services selon les avis exprimés des élus.

**2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI**

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

**Part de dépenses de fonctionnement rigides**



Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	67 %	<b>67 %</b>	69 %	<b>70 %</b>
Autres dépenses réelles de fonctionnement	32 %	32 %	30 %	29 %

## HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	67 %	<b>67 %</b>	69 %	<b>71 %</b>
Autres dépenses réelles de fonctionnement	32 %	32 %	30 %	28 %

### DEBAT :

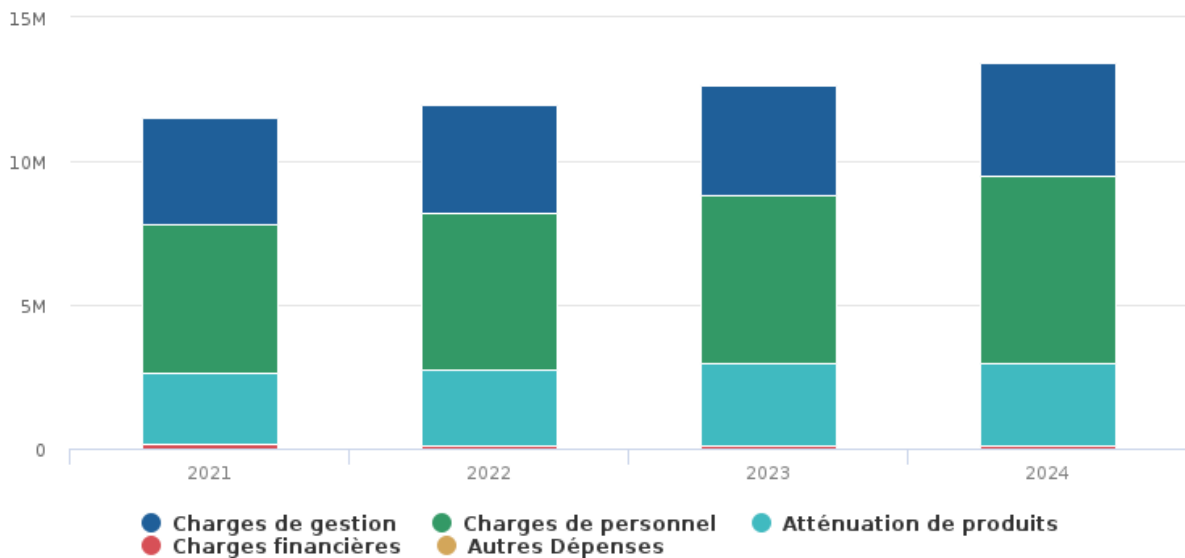
Attention, les dépenses de personnels sont vues comme rigides car le service doit être assuré, une **réflexion, service par service doit être menée**.

### 2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 5,57 % par rapport à 2023. Cette situation n'est pas conforme aux attentes de l'Etat et de l'Europe sur les objectifs financiers mais tient compte de l'effet des mesures sociales prises par l'Etat au profit des agents publics et d'un organigramme qui bat aujourd'hui à plein.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 681 624 €	3 805 221 €	3 821 883 €	3 928 895 €	2,8 %
Charges de personnel	5 170 301 €	5 420 098 €	5 860 452 €	6 493 175 €	10,8 %
Atténuation de produits	2 516 094 €	2 628 517 €	2 850 696 €	2 850 696 €	0 %
Charges financières	143 009 €	129 987 €	117 692 €	131 104 €	11,4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Autres dépenses	82 733 €	86 612 €	45 855 €	0 €	-100 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 593 765 €</b>	<b>12 070 437 €</b>	<b>12 696 578 €</b>	<b>13 403 870 €</b>	<b>5,57 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	4,11 %	5,19 %		-

### HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 8,04 % par rapport à 2023.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 681 624 €	3 805 221 €	3 821 883 €	3 928 895 €	2,8 %
Charges de personnel	5 170 301 €	5 420 098 €	5 860 452 €	6 806 359 €	16,14 %
Atténuation de produits	2 516 094 €	2 628 517 €	2 850 696 €	2 850 696 €	0 %
Charges financières	143 009 €	129 987 €	117 692 €	131 104 €	11,4 %
Autres dépenses	82 733 €	86 612 €	45 855 €	0 €	-100 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 593 765 €</b>	<b>12 070 437 €</b>	<b>12 696 578 €</b>	<b>13 717 054 €</b>	<b>8,04 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	4,11 %	5,19 %		-

#### DEBAT :

Il **faudra analyser** l'évolution de nos dépenses pour **le vote des comptes 2023** et du budget 2024. Quoiqu'il en soit, en 2023, lorsque les charges de gestion augmentent de 0,4%, les charges de personnels ont crû de près de 11%.

Cette **augmentation du chapitre 012** tient à **deux facteurs** clés, avec un modèle d'organisation issu de l'actuel organigramme :

**1** Des **mesures sociales prises par l'Etat** comme la majoration du point d'indice qui joue à plein, la revalorisation des bas salaires, la reprise des grilles pour certaines catégories et des **mesures volontaristes** comme le CIA ou encore la prime de pouvoir d'achat pour certains salaires

**2** Le 2<sup>ème</sup> facteur c'est que **l'organigramme bat aujourd'hui à plein ou presque** puisque des emplois arrivés en 2023 le seront sur une année pleine en 2024

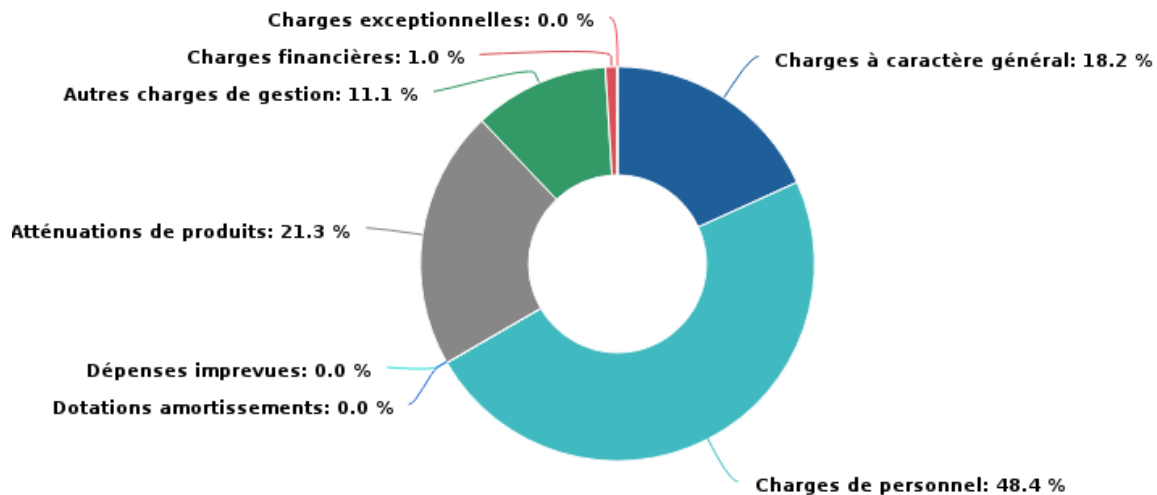
Les **autres dépenses** correspondent essentiellement à des titres annulés sur exercices antérieurs.

Avec **plus de 300 000€ d'impact** de frais de personnel **pour la demande des services** sans avoir par ailleurs évalué l'impact en termes de charges de gestion, l'effet sur les dépenses de fonctionnement a même été minimisé.

## 2.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **13 404 496 €**, elles étaient de 12 693 578 € en 2023.

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 18,21 % des charges à caractère général ;
- A 48,44% des charges de personnel ;
- A 21,27 % des atténuations de produit ;
- A 11,1 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,98 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles des dotations aux amortissements et aux provisions ;

#### DEBAT :

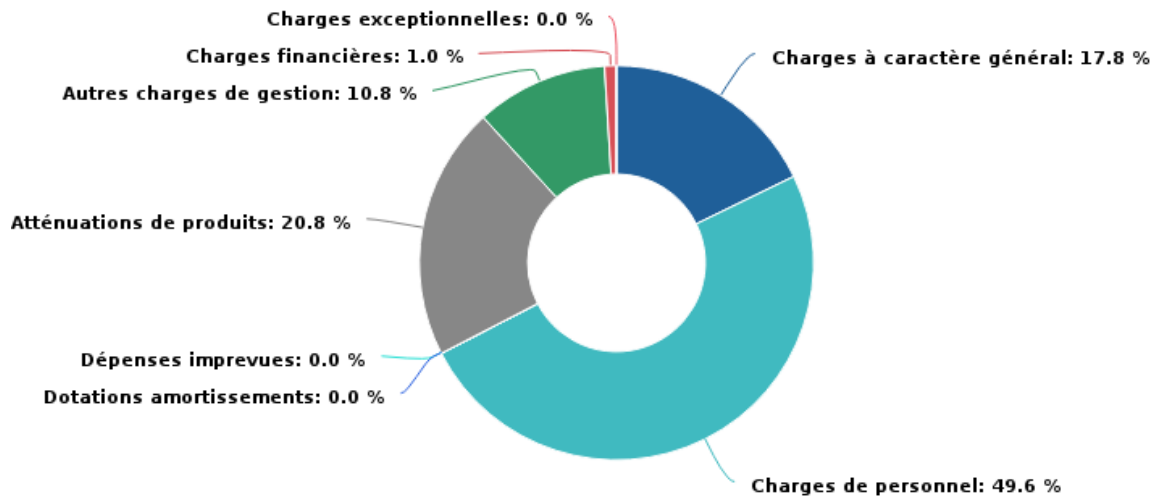
Notre **ratio de charges de personnels** s'explique par le fait que nous sommes une Communauté de communes dite « de services ».

Avec la demande des services pour 2024, nous approcherions de la barre des 50% de charges de personnel sur l'ensemble des charges...

#### HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **13 717 054 €**, elles étaient de 12 696 578 € en 2023.

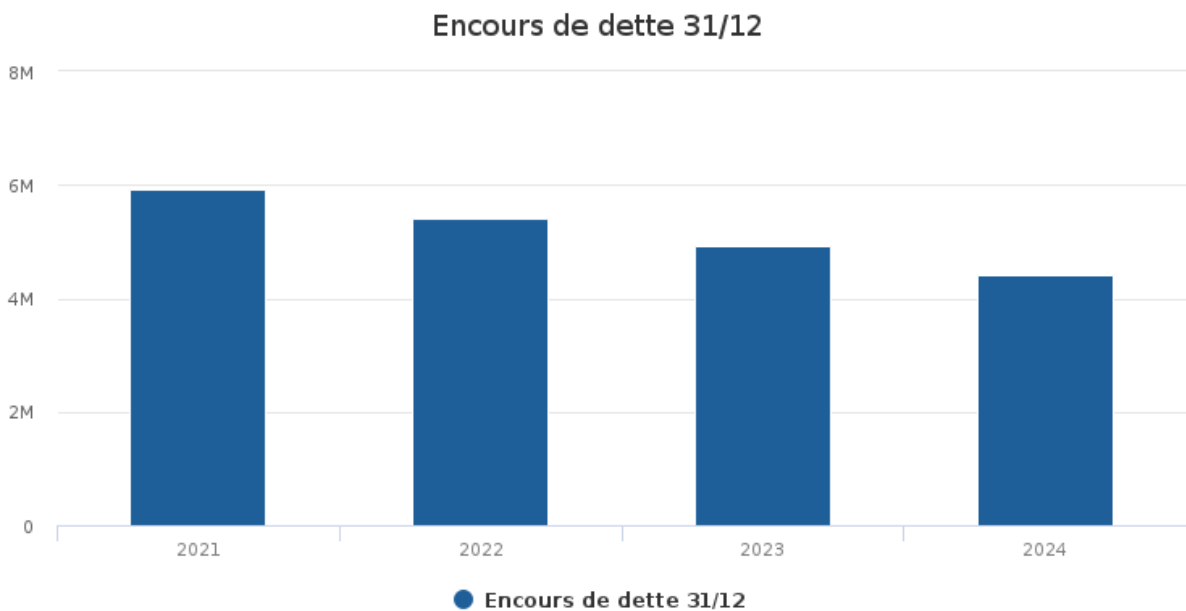
## Structure des dépenses réelles de fonctionnement



### 3. L'endettement de l'EPCI

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 4 422 436 €.



Les charges financières représenteront 0,98 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	151 074 €	137 107 €	126 581 €	142 107 €	12,27 %
Capital Remboursé	494 013 €	496 555 €	497 914 €	560 173 €	12,5 %
<b>Annuité</b>	<b>645 087 €</b>	<b>633 662 €</b>	<b>624 495 €</b>	<b>702 280 €</b>	<b>12,46 %</b>
Encours de dette	5 918 637 €	5 422 082 €	4 924 168 €	4 422 436 €	-10,19 %

**DEBAT :**

C'est le **profil de notre dette** à laquelle nous ne **toucherons pas** dans cette prospective car nous allons puiser dans notre stock ou excédent reporté.

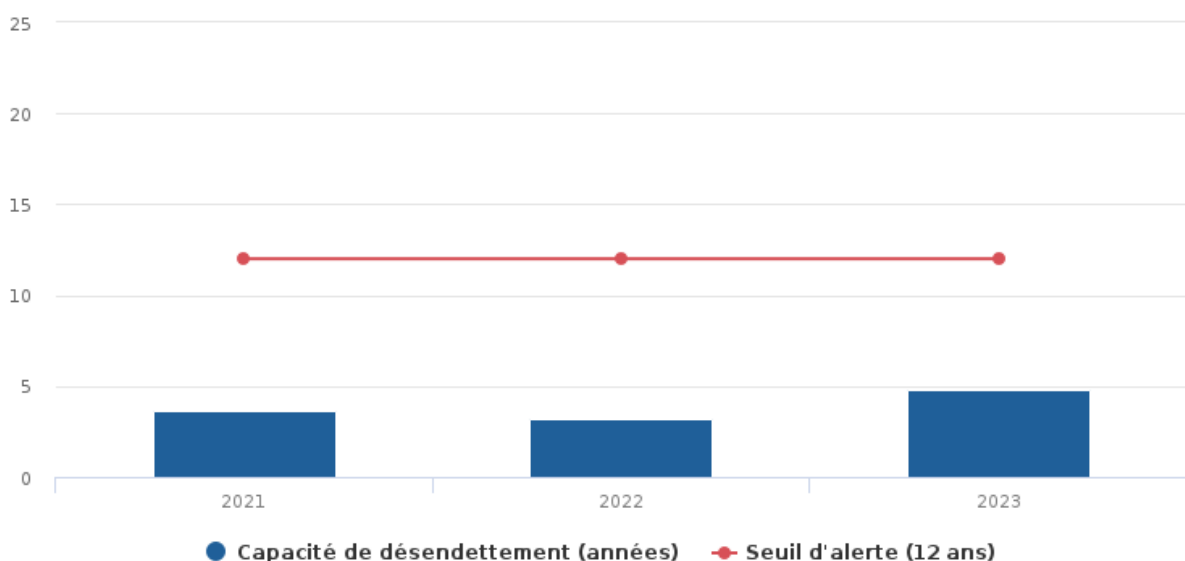
### 3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à **12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation**. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de **5,5 années en 2022** (DGCL – Données DGFIP).

#### Capacité de désendettement de la collectivité



## 4. Les investissements de l'EPCI

### 4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI. Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

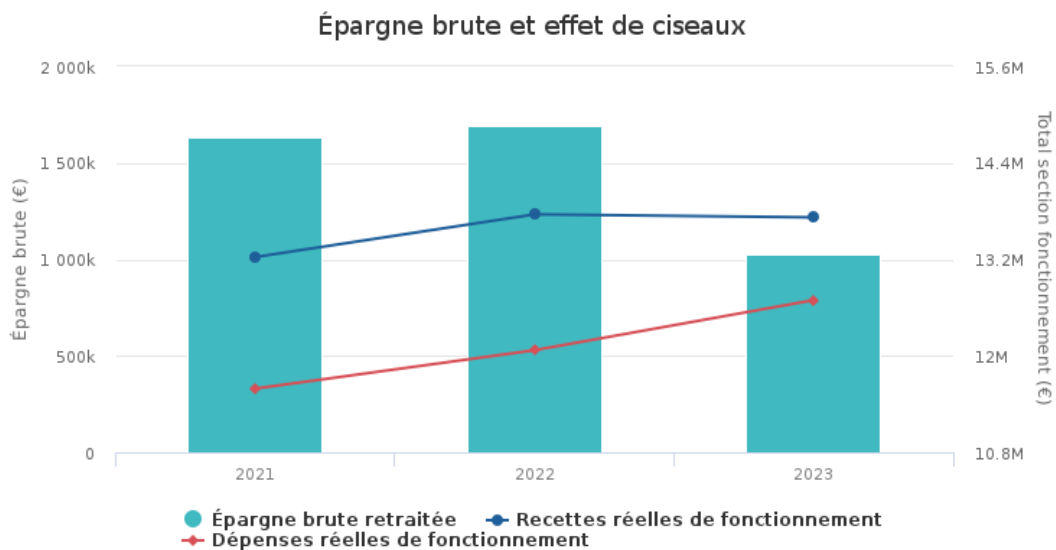
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 230 399	13 795 271	14 197 132	14 022 277	-1,23 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>35 000</i>	<i>474 419</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 593 765	12 070 437	12 696 578	13 403 870	5,57 %
<i>Dont dépenses</i>	<i>74 859</i>	<i>24 678</i>	<i>42 908</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<b>Épargne brute</b>	<b>1 636 634</b>	<b>1 689 834</b>	<b>1 026 135</b>	<b>618 406</b>	<b>-39,73%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>12,37 %</b>	<b>12,28 %</b>	<b>7,48 %</b>	<b>4,41 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	494 013 €	496 555 €	497 914 €	560 173 €	12,5%
<b>Épargne nette</b>	<b>1 142 620</b>	<b>1 193 278</b>	<b>528 221</b>	<b>58 233</b>	<b>-88,98%</b>
Encours de dette	5 918 637 €	5 422 082 €	4 924 168 €	4 422 436 €	-10,19 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,62</b>	<b>3,21</b>	<b>4,8</b>	<b>7,15</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière. Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.





**DEBAT :**

L'effet de ciseau est bien là depuis l'exercice 2023, il était tronqué les deux années précédentes par une organisation en « sous-régime », aussi bien au niveau de l'organigramme des services que des projets à financer en section d'investissement. En 2024, notre capacité à se désendetter connaît une difficulté.

**HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES**

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 230 399	13 795 271	14 197 132	14 022 277	-1,23 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0	35 000	474 419	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 593 765	12 070 437	12 696 578	13 717 054	8,04 %
<i>Dont dépenses</i>	74 859	24 678	42 908	0	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 636 634</b>	<b>1 689 834</b>	<b>1 026 135</b>	<b>305 222</b>	<b>-70,26%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>12,37 %</b>	<b>12,28 %</b>	<b>7,48 %</b>	<b>2,18 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	494 013 €	496 555 €	497 914 €	560 173 €	12,5%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 142 620</b>	<b>1 193 278</b>	<b>528 221</b>	<b>-254 950</b>	<b>-148,27%</b>
Encours de dette	5 918 637 €	5 422 082 €	4 924 168 €	4 422 436 €	-10,19 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,62</b>	<b>3,21</b>	<b>4,8</b>	<b>14,49</b>	<b>-</b>

**DEBAT :**

Le **taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il **permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement** afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

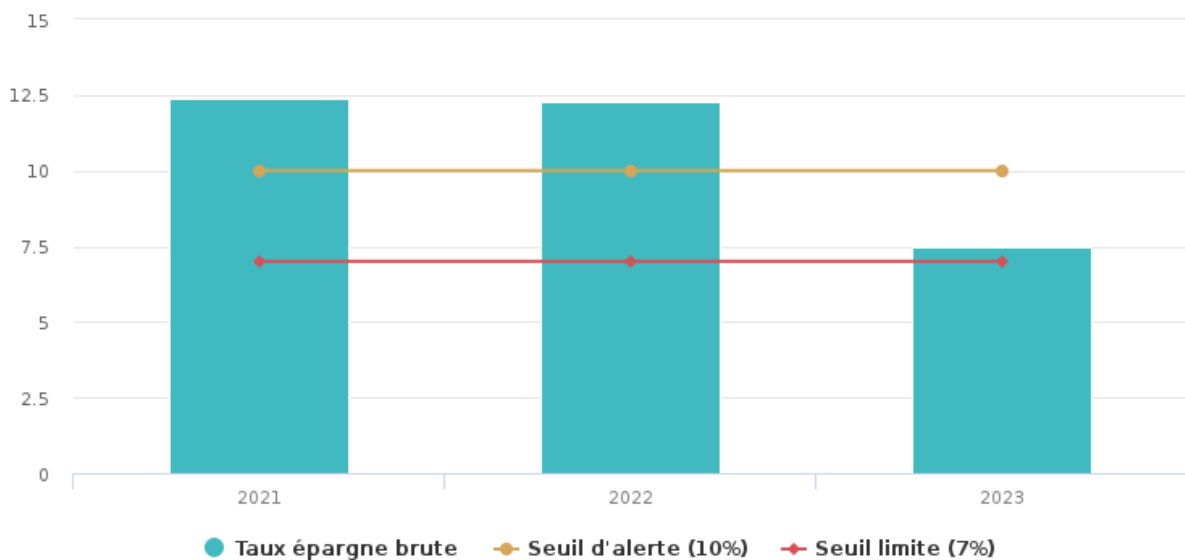
Deux **seuils d'alerte** sont ici présentés. Le premier, à **10%** correspond à un premier **avertissement**, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (**7%** des RRF) représente un **seuil limite**. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

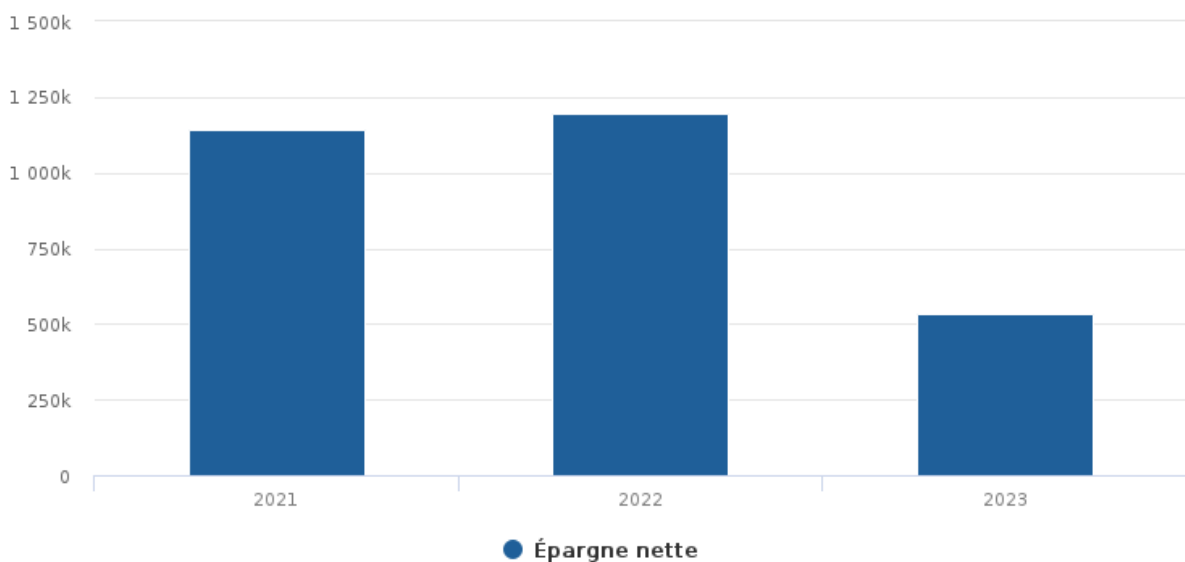
Pour information, le **taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022** (DGCL – Données DGFIP).

Le franchissement de ces indicateurs peut faire l'objet de contrôle de la DGFIP voire de la Chambre Régionale des Comptes.

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



#### DEBAT :

Il suffit de regarder, l'effet de ciseau n'est pas à démontrer, on le voit à l'œil nu. L'effet sur l'épargne est réel dès 2023, c'est notre situation structurelle maintenant. Le résultat comptable 2023 sera supérieur grâce aux ventes immobilières mais nous disposons d'un parc immobilier qui reste réservé à l'exercice de nos missions et compétences.

#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.



Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	70 299 €	70 000 €
Immobilisations corporelles	91 035 €	1 450 000 €
Immobilisations en cours	75 637 €	0 €
Subvention d'équipement versées	82 828 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>319 799 €</b>	<b>1 520 000 €</b>

Notre collectivité investit très peu, il est proposé d'utiliser l'excédent reporté tout en travaillant nos marges de manœuvre pour inverser cette tendance et enrichir notre territoire d'équipements publics et de foncier économique notamment. L'objectif est de permettre un développement équilibré des politiques publiques et des retours fiscaux absolument nécessaires à notre capacité à agir à court voire à moyen terme car notre situation réelle est maintenant avérée.

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL**

Nature	Libellé opération	Projection budget 2024	Budget total AP	Commentaires du service
	Déficit prévisionnel ZAE		3 000 000,00 €	En attente chiffrage ZA Pays Podensac (6M€?)
	Investissements récurrents		400 000,00 €	100 000€ / AN pour bâtiments et rénovation NRJ
	Etudes PLUI/OPAH/Centralité	200 000,00 €	1 100 000,00 €	Rectifier de 60 000€ OPAH si nbre dossiers atteint
	AIRE CAMPING CAR	250 000,00 €	360 000,00 €	330k€ TX + MOE et études de sols
2031	CRECHE CROQUE LUNE	100 000,00 €	250 000,00 €	MOE (30k€) + étude de sol (5k€)
2135	Petits travaux investissement	41 500,00 €	28 000,00 €	Bardage déjections d'oiseaux (15k€) + split dir cuisine (2k€) + Rempla VMC (6k€) + rempla luminaires pour LED (2)
2031	GYMNASE CADILLAC	100 000,00 €	3 850 000,00 €	Programmiste (35k€)+ MOE (65k€ sur APCP 250-300k€ ?)
21318	IMMEUBLE VILLA ROSA	24 000,00 €	24 000,00 €	parking engazonné (chiffrage à affiner) PLAJ + visiophone
2031	PISCINE DE CADILLAC	4 000,00 €	4 000,00 €	Provision si nouveau MOE demande des frais supplémentaires
2031	PROG VOIRIE ANNUEL	367 000,00 €	1 835 000,00 €	Maitrise d'œuvre voirie et programme voirie
2313	TERRAIN FAMILIAL LOCATIF	10 000,00 €	600 000,00 €	Version light besoin de MOE pour chiffrer
2181	TOURISME	41 000,00 €	41 000,00 €	Pose et fournitures d'une aire de jeux - rechercher subv CAF
2181	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4 500,00 €	4 500,00 €	pose store banne (2k€) + chgt porte automatique (2,5k€)
2181	MEDIATHEQUE - SIEGE CDC	69 000,00 €	69 000,00 €	isolation phonique + Changement fenestres + modif espace accueil siège + Programmiste château chavat + siège (c
2181	ANNEXE SIEGE GARE	3 000,00 €	3 000,00 €	1 fenêtre à changer - sécurité
2181	PAS D'OPERATION/PROGRAMMATION	5 000,00 €	5 000,00 €	Fournitures et pose de racks pour stockage (5k€)
2181	PAS D'OPERATION	2 500,00 €	2 500,00 €	spot extérieur (1,5k€) + pavés LED (1k€)
21561	PARC VEHICULES	54 000,00 €	150 000,00 €	Achat d'un tolé pour remplacer le maxity (25k€) + rempla camion fin de contrat (25k€) + chariot pour stockage (4k€)
21571	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	2 000,00 €	10 000,00 €	Visseuses, meuleuse, perforateur, pince ampermétrique, Booster, électroporatif
2181	VESTIAIRE STADE FOOT STE CROIX D	25 000,00 €	25 000,00 €	Uniquement main courante
21318	Divers équipements annexes	6 100,00 €	15 000,00 €	clotures + cabanon...
21561	IMMEUBLE VILLA ROSA/PARC VEHICUL	40 000,00 €	80 000,00 €	minibus voir subv CAF
	TOTAL CP/AP	1 348 600,00 €	11 856 000,00 €	

Le principe des AP / CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiements) doit être mis en place dans notre collectivité pour donner une lisibilité dans l'avenir de nos investissements. La 2<sup>ème</sup> colonne projette les intentions 2024 et la 3<sup>ème</sup> colonne un possible programme d'opérations sur 5 ans à hauteur de 11,85 millions d'euros.

Ces dépenses génèrent des subventions lorsque ces premières sont éligibles à hauteur d'un taux moyen calculé à 65% du coût HT d'opération. Nous tenons compte de la difficulté grandissante à mobiliser les fonds publics (4 145 000€ d'aides). Cette hypothèse correspond cependant aux subventions acquises sur des programmes précédents aussi éligibles. Des dépenses d'équipements comme la voirie ne sont pas éligibles et n'ont pas été prises en compte pour ne pas fausser la simulation.

#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	836 701 €	685 796 €	319 799 €	1 520 000 €
Remboursement de la dette	494 013 €	496 555 €	497 914 €	560 173 €
Dépenses d'ordre	113 336 €	188 447 €	180 815 €	180 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 444 050 €	1 370 798 €	998 528 €	2 260 173 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subventions	144 788 €	65 262 €	117 269 €	590 000 €
FCTVA	373 615 €	82 652 €	23 530 €	52 460 €
Autres ressources	0 €	151 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	651 857 €	686 000 €	1 139 267 €	1 125 000 €
Emprunt	0 €	0 €	1 320 €	0 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser*	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 170 260 €	834 065 €	1 281 386 €	1 767 460 €
Résultat n-1	0 €	0 €	420 387 €	703 244 €
Solde	-273 790 €	-536 733 €	703 245 €	210 531 €

\* Par commodité de présentation, les RAR ont été intégrés aux dépenses et recettes

**DEBAT :**

Avec **1 842 296 €** de **dépenses d'équipement en 3 ans** de 2021 à 2024, notre ratio de dépenses d'équipement est faible pour les collectivités de taille comparable. L'absence d'investissements notables couplé à un organigramme incomplet ces 3 dernières années a fait monter l'excédent budgétaire cumulé à hauteur de près de 8 millions d'euros !

Nous proposons de **puiser dans ce stock** car aucune collectivité n'a vocation à thésauriser et cela permet d'éviter le recours à l'emprunt pour les générations futures.

**Pour 2024**, nous sommes sur une prévision presque équivalente à celle des 3 précédents exercices à hauteur de **1 520 000€ si les projets avancent comme prévu**.

**Pour financer** la section d'investissement, on retrouve les subventions d'équipements, le FCTVA de l'année N - 1, et donc on utilisera l'excédent reporté.

## 5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	351,22	364,31	381,06	402,29
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	400,8	416,37	426,1	420,85
4 - Dép d'équipement € / hab.	25,35	15,22	9,6	45,62
5 - Dette / hab.	179,3	163,65	147,79	132,73
6 DGF / hab	0,0	0,0	0,0	0,0
7 - Dép de personnel / DRF	44,6 %	44,9 %	46,16 %	48,44 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,36 %	91,1 %	92,94 %	99,58 %
10 - Dép d'équipement / RRF	6,32 %	3,65 %	2,25 %	10,84 %
11 - Encours de la dette /RRF	44,74 %	39,3 %	34,68 %	38,67 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

### DEBAT :

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate. **Rappel : dans l'hypothèse où on accède à la demande des services le ratio n°7 passe à près de 50% dès 2024. Notre n°10 sur les dépenses d'équipement est faible par rapport aux autres Communauté de communes puisque le ration moyen en 2021 de la strate de population 30 à 50 000 habitants était de 20,4%.**



Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissements d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)

## 6. Analyse rétrospective et prospective de la Collectivité

### 6.1 Les épargnes de la Collectivité

L'**épargne brute (EB)**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette (EN) ou capacité d'autofinancement** : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice. *C'est ce qu'on peut injecter dans la section d'investissement.*

L'**épargne de gestion (EG) représente** : l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

La **capacité de désendettement** : est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (**Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute**)

Le **taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La **capacité de désendettement** permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

#### Pourquoi un seuil de 12 ans ?

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus votre capacité de désendettement est faible plus votre collectivité est solvable.



## Les niveaux d'épargnes et les ratios de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	12 070 437	12 696 578	13 403 870	13 637 721	13 878 149	14 091 772
<b>Epargne Brute (€)</b>	1 689 834	1 026 135	618 406	942 384	971 798	994 373
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	12.28 %	7.48 %	4.41 %	6.46 %	6.54 %	6.59 %
Amortissement du capital de la dette	496 555	497 914	560 173	562 989	558 706	567 764
<b>Epargne Nette (€)</b>	1 193 278	528 221	58 233	379 395	413 092	426 609
Encours (€)	5 422 082	4 924 168	4 422 436	3 918 339	3 418 993	2 911 072
<b>Capacité de désendettement</b>	3,21	4,8	7,15	4,16	3,52	2,93

### DEBAT :

On l'a vu précédemment, le **taux d'épargne brute ne doit pas descendre en dessous de 7%**, seuil d'alerte.

Il faut passer l'année 2024 au mieux, elle sera l'année de référence pour optimiser notre gestion car nous serons réellement à taux plein sur le chapitre du personnel.

**A périmètre constant**, on le voit et sans dégradation des paramètres, **nous ne parvenons pas à franchir la barre des 7%** de taux d'épargne brute.

Pire encore, nous **remontons en 2025 grâce au produit de CFE** voté en fin d'année 2023 !

Les paramètres utilisés pour la simulation financière sont expliqués en dernière page du présent rapport.

### HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>35 000</i>	<i>474 419</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	12 070 437	12 696 578	13 717 054	13 959 047	14 207 830	14 429 036
<b>Epargne Brute (€)</b>	<b>1 689 834</b>	<b>1 026 135</b>	<b>305 222</b>	<b>621 058</b>	<b>642 118</b>	<b>657 109</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>12.28 %</b>	<b>7.48 %</b>	<b>2.18 %</b>	<b>4.26 %</b>	<b>4.32 %</b>	<b>4.36 %</b>
Amortissement du capital de la dette	496 555	497 914	560 173	562 989	558 706	567 764
<b>Epargne Nette (€)</b>	<b>1 193 278</b>	<b>528 221</b>	<b>-254 950</b>	<b>58 069</b>	<b>83 412</b>	<b>89 345</b>
Encours (€)	5 422 082	4 924 168	4 422 436	3 918 339	3 418 993	2 911 072
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,21</b>	<b>4,8</b>	<b>14,49</b>	<b>6,31</b>	<b>5,32</b>	<b>4,43</b>

#### DEBAT :

On le voit **un bon ratio de désendettement en 2027 n'est pas synonyme de bonne situation financière** avec une épargne très faible qui ne permettra pas de subsister lorsque l'excédent aura fondu. **Cette hypothèse de « demande des services » n'a pas été retenue**, il s'agit de faire mesurer aux élus l'impact de certaines décisions sur notre capacité à investir. **L'épargne nette se rapproche de « 0 »**, autrement dit, on ne peut même pas investir et on liquide l'excédent...

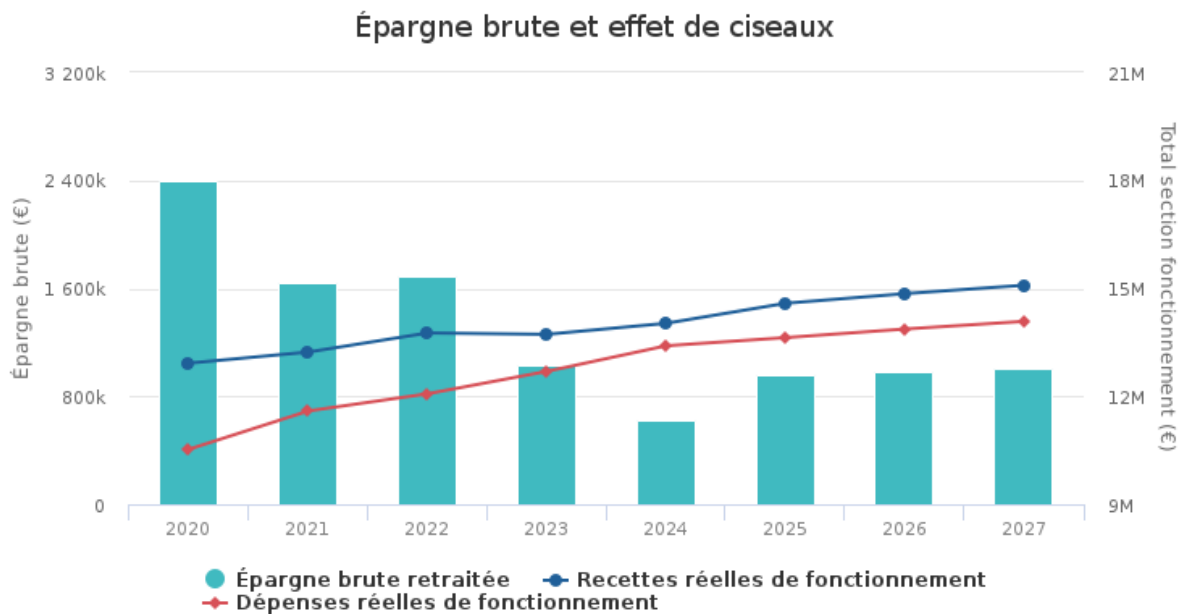
Il ne faut pas se laisser griser par le mirage de l'excédent reporté...au bout, c'est une voie sans impasse si on ne réagit pas pour améliorer nos marges de manœuvre sur notre épargne.

## 6.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

### 6.2.1 Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



#### DEBAT :

On voit l'effet de la CFE en 2025, c'est grâce à cette recette qu'on **dessert** très légèrement l'effet de ciseau, on rappelle qu'il s'agit pourtant de 300 000€ de produits...

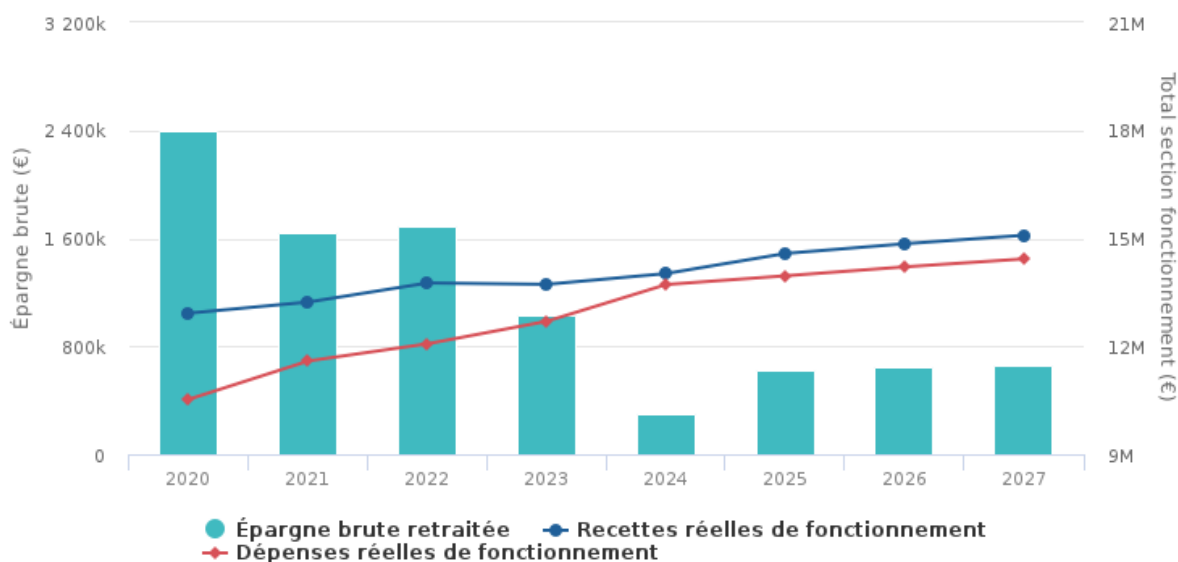
Si la question de l'optimisation des recettes reste d'actualité, nous ne pourrons pas faire l'économie d'efforts sur notre gestion. Il faudra rechercher, d'abord à périmètre constant, comment rendre le même service avec moins de dépenses.

C'est une question de responsabilité des élus qui s'y sont engagés et c'est une responsabilité de chaque service dans un soucis d'équité entre services pour optimiser notre gestion.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	12 070 437	12 696 578	13 403 870	13 637 721	13 878 149	14 091 772
<b>Épargne Brute (€)</b>	<b>1 689 834</b>	<b>1 026 135</b>	<b>618 406</b>	<b>942 384</b>	<b>971 798</b>	<b>994 373</b>

### HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

#### Épargne brute et effet de ciseaux



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	12 070 437	12 696 578	13 717 054	13 959 047	14 207 830	14 429 036
<b>Épargne Brute (€)</b>	<b>1 689 834</b>	<b>1 026 135</b>	<b>305 222</b>	<b>621 058</b>	<b>642 118</b>	<b>657 109</b>

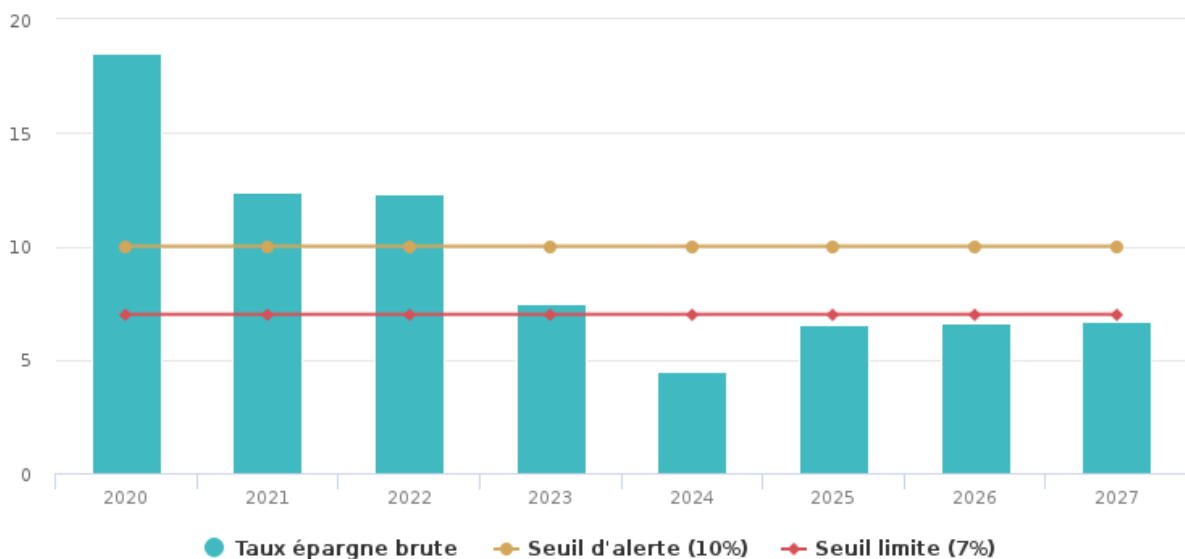
## 6.2.2 Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le **second seuil d'alerte (7% des RRF)** représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



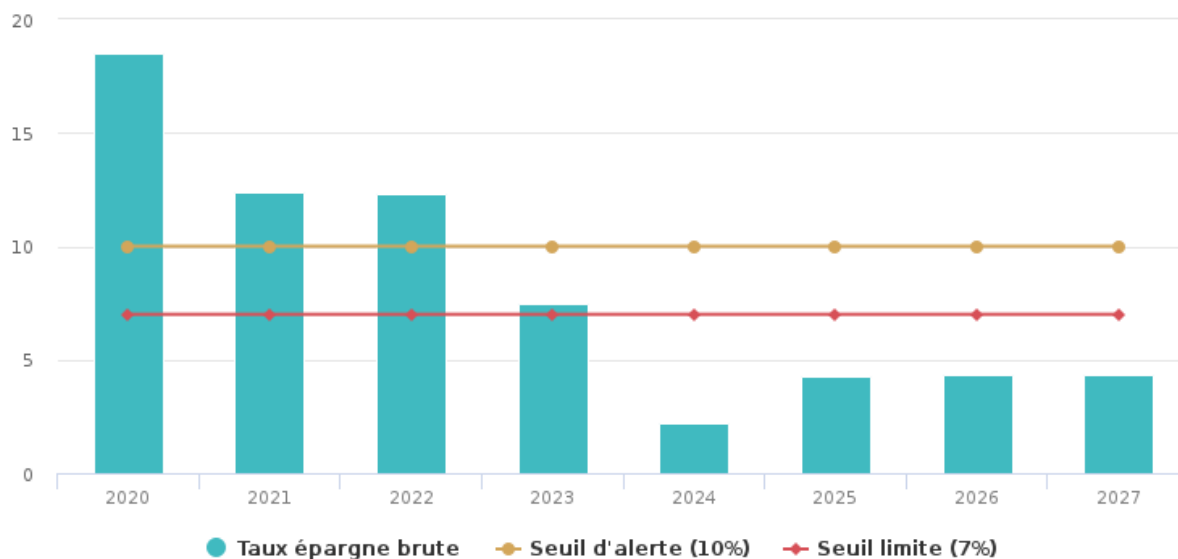
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
<b>Epargne Brute (€)</b>	<b>1 689 834</b>	<b>1 026 135</b>	<b>618 406</b>	<b>942 384</b>	<b>971 798</b>	<b>994 373</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>12.28 %</b>	<b>7.48 %</b>	<b>4.41 %</b>	<b>6.46 %</b>	<b>6.54 %</b>	<b>6.59 %</b>

### DEBAT :

Ce graphique traduit les chiffres que nous vous avons présentés. L'année 2024 nous ferait rentrer dans le spectre de la DGFIP pour la 1<sup>ère</sup> fois si la prévision se confirme.

## HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
<b>Epargne Brute (€)</b>	<b>1 689 834</b>	<b>1 026 135</b>	<b>305 222</b>	<b>621 058</b>	<b>642 118</b>	<b>657 109</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>12.28 %</b>	<b>7.48 %</b>	<b>2.18 %</b>	<b>4.26 %</b>	<b>4.32 %</b>	<b>4.36 %</b>

## 6.3 Les recettes de fonctionnement

### 6.3.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 197 132 €, elles étaient de 13 795 271 € en 2022. Nous avons vu pour 2024 la décomposition de ces recettes.

### 6.3.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF intercommunale est composée des dotations suivantes :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de cette dotation est composé d'une dotation spontanée calculée en fonction d'indicateurs propres à l'EPCI (richesse et intégration fiscale notamment). A cela sont appliquées des garanties ou un plafonnement afin de limiter au maximum les variations de cette dotation. Est enfin appliquée la contribution au redressement des finances publiques

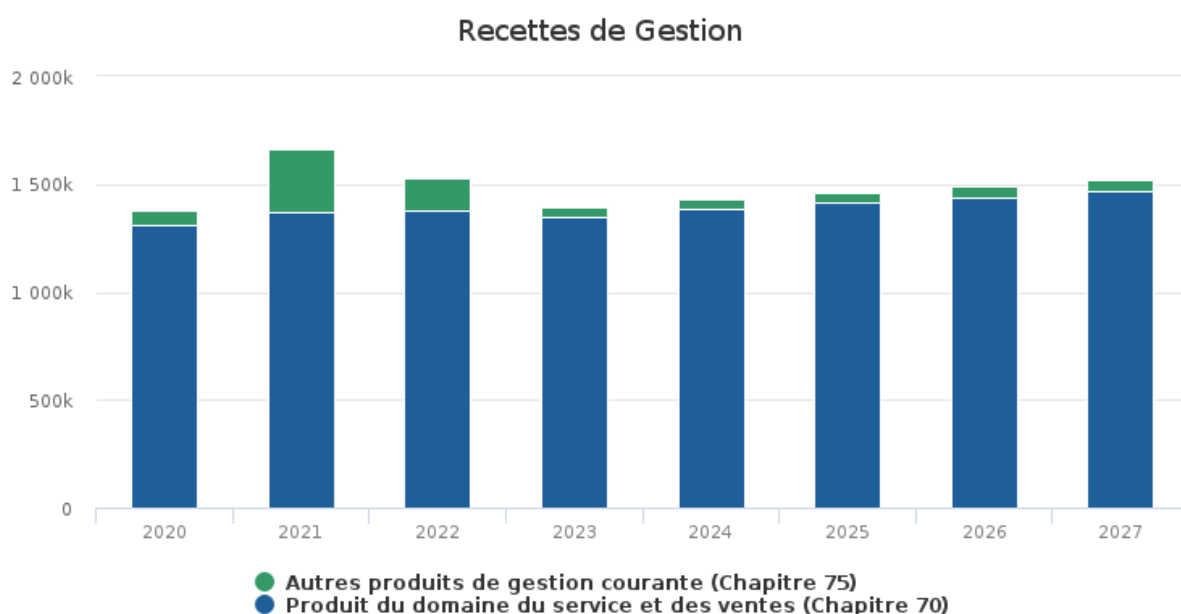
issue du pacte de stabilité de Manuel Valls de 2013 et ponctionnant entre 2014 et 2017 une partie de la DGF des EPCI afin de les faire participer au redressement des finances publiques.

- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

### 6.3.3 Evolution des recettes de gestion

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des services, du domaine et ventes (€)	1 378 480	1 345 306	1 382 974	1 412 017	1 441 669	1 467 619
Autres recettes de gestion courante (€)	151 765	46 192	47 486	48 483	49 501	50 392
<b>Total recette de gestion (€)</b>	<b>1 530 245</b>	<b>1 391 498</b>	<b>1 430 460</b>	<b>1 460 500</b>	<b>1 491 170</b>	<b>1 518 011</b>

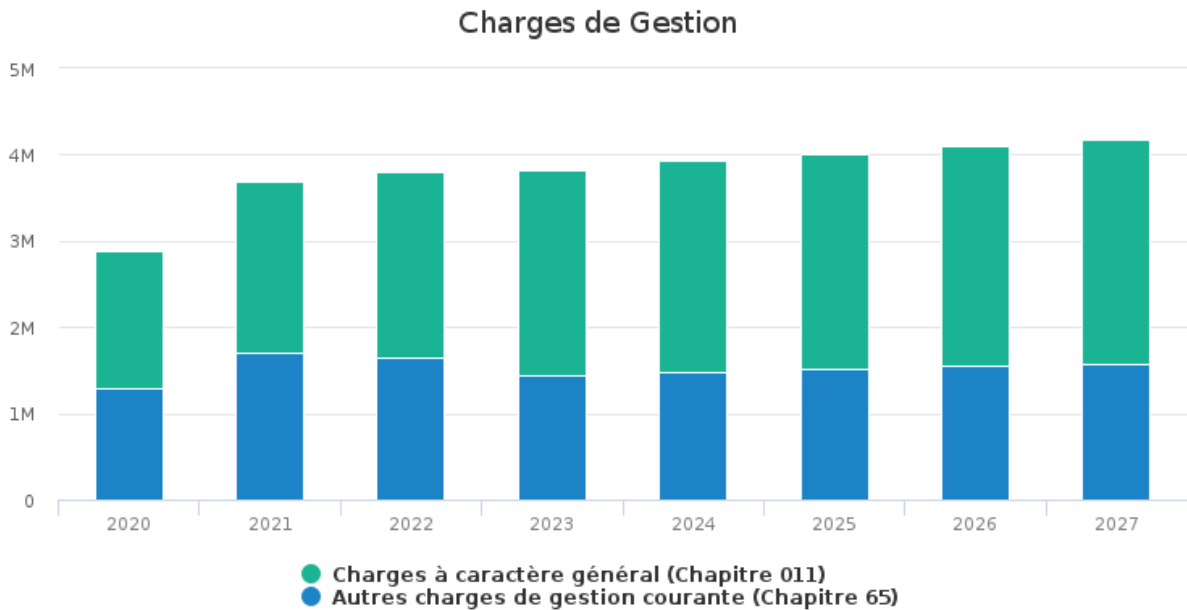
## 6.4 Les dépenses de fonctionnement

### 6.4.1 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à un montant total de 12 696 578 €, elles étaient de 12 070 437 € en 2022.

### 6.4.2 Evolution des charges de gestion et des charges de personnel

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère générales (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (€)	2 159 623	2 374 875	2 441 371	2 492 640	2 544 985	2 590 795
Autres charges de gestion courante (€)	1 645 598	1 447 008	1 487 524	1 518 762	1 550 656	1 578 568
<b>Total dépenses de gestion (€)</b>	<b>3 805 221</b>	<b>3 821 883</b>	<b>3 928 895</b>	<b>4 011 402</b>	<b>4 095 641</b>	<b>4 169 363</b>

Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)

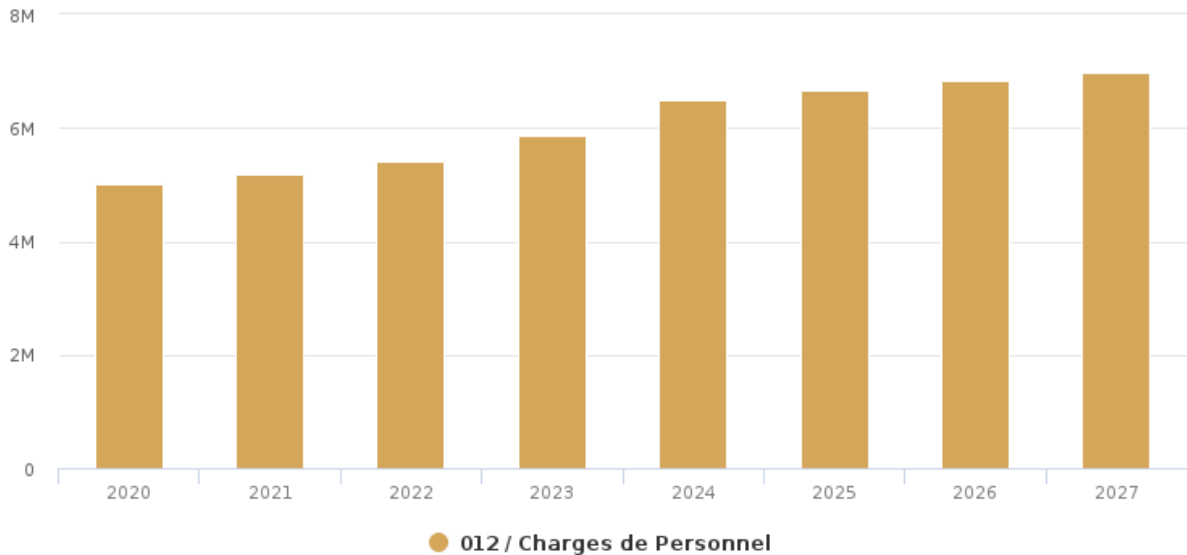


- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

### Evolution des charges de personnel



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rémunération titulaires (€)	2 075 319	2 015 062	2 219 573	2 277 281	2 336 491	2 390 230
Rémunération non titulaires (€)	1 056 386	1 338 545	1 483 204	1 521 767	1 561 333	1 597 243
Autres Dépenses (€)	2 288 393	2 506 845	2 790 398	2 862 949	2 937 385	3 004 946
<b>Total dépenses de personnel (€)</b>	<b>5 420 098</b>	<b>5 860 452</b>	<b>6 493 175</b>	<b>6 661 997</b>	<b>6 835 209</b>	<b>6 992 419</b>

### HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rémunération titulaires (€)	2 075 319	2 015 062	2 327 597	2 388 114	2 450 205	2 506 560
Rémunération non titulaires (€)	1 056 386	1 338 545	1 555 390	1 595 830	1 637 321	1 674 980

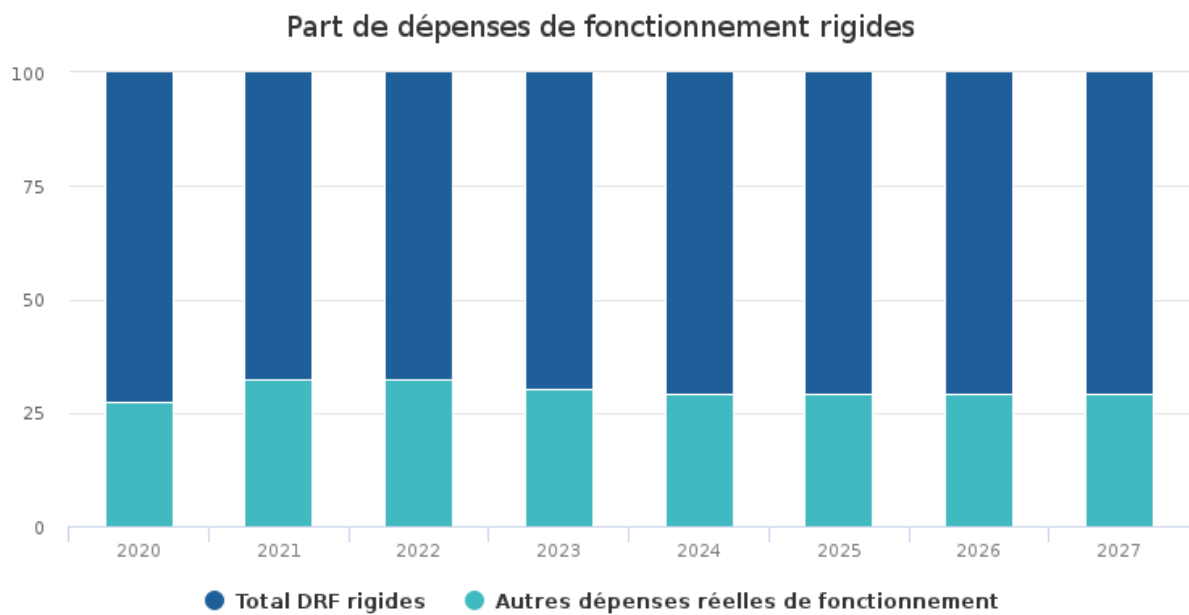


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autres Dépenses (€)	2 288 393	2 506 845	2 923 372	2 999 380	3 077 364	3 148 143
<b>Total dépenses de personnel (€)</b>	<b>5 420 098</b>	<b>5 860 452</b>	<b>6 806 359</b>	<b>6 983 324</b>	<b>7 164 890</b>	<b>7 329 683</b>

### 6.4.3 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement

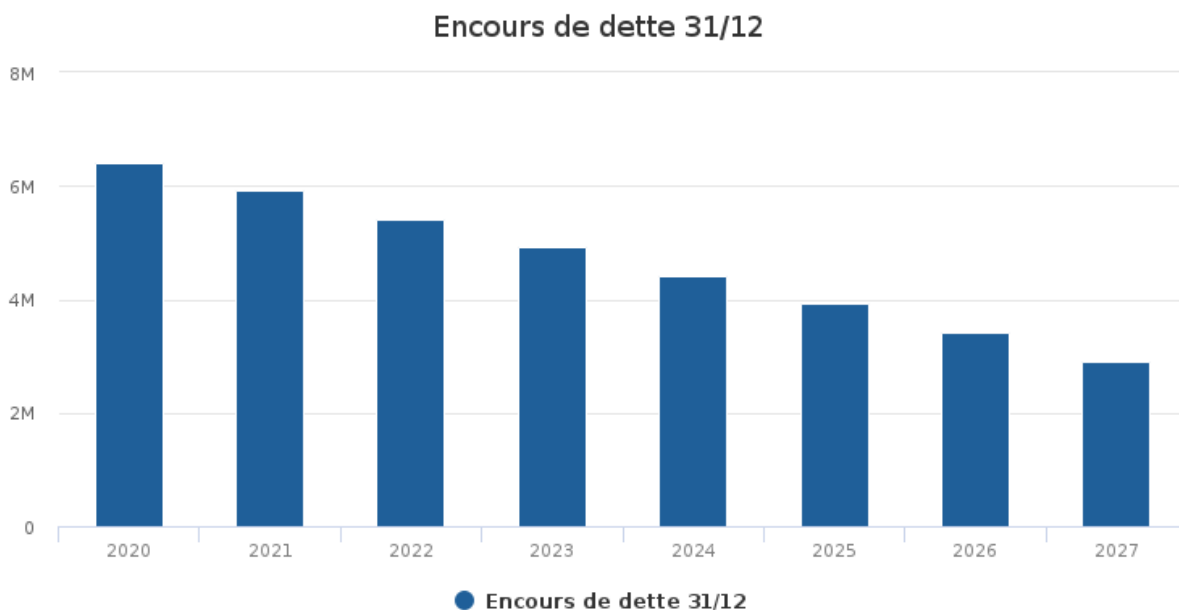
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d’engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



## 6.5 Dette et solvabilité financière

### 6.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières de la Collectivité



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunt contracté (€)	0	0	0	0	0	0
Intérêt de la dette (€)	129 987	117 692	131 104	113 625	96 602	79 294
Capital remboursé (€)	496 555	497 914	560 173	562 989	558 706	567 764
<b>Annuité (€)</b>	<b>633 662</b>	<b>624 495</b>	<b>702 280</b>	<b>688 703</b>	<b>667 317</b>	<b>659 358</b>

#### DEBAT :

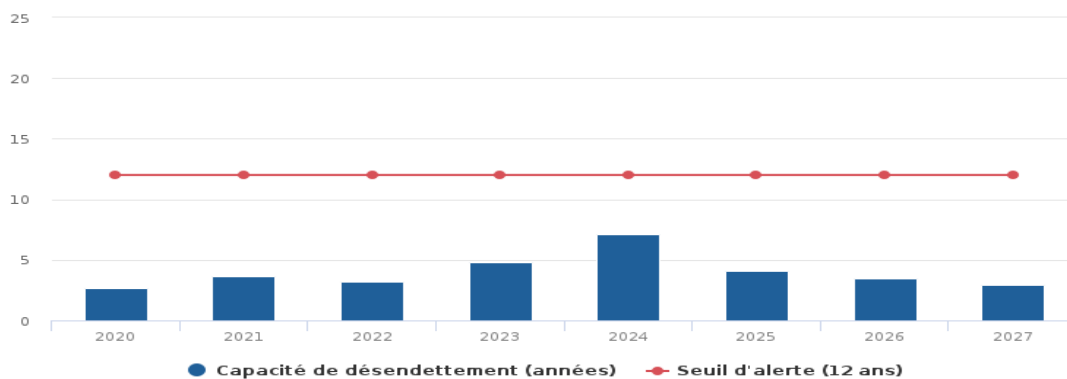
On retrouve le **profil de dette qui n'est pas impacté** en raison du recours à l'excédent reporté, ici jusqu'en 2027

**Bien qu'on se désendette, nous n'aurons plus la capacité à investir en fin de période**, si ce n'est à hauteur de la proposition du programme voirie par exemple, pour lequel nous n'avons pas de financement, le petit reliquat et le retour de FCTVA permettrait à peine à assurer les renouvellements de travaux sur nos bâtiments, aucun projet ne serait possible et aucun nouvel apport en lien avec l'économie ne serait possible si nous n'améliorons pas notre épargne.

### 6.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son à cet effet.

## Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	1 689 834	1 026 135	618 406	942 384	971 798	994 373
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	16 898 340	10 261 350	6 184 060	9 423 840	9 717 980	9 943 730
Encours de dette (€)	5 422 082	4 924 168	4 422 436	3 918 339	3 418 993	2 911 072
<b>Capacité d'emprunt (€)</b>	<b>11 476 258</b>	<b>5 337 182</b>	<b>1 761 624</b>	<b>5 505 501</b>	<b>6 298 987</b>	<b>7 032 658</b>
Ratio d'endettement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dette / hab.	163,65	147,79	132,73	117,6	102,61	87,37
Capacité de désendettement	3,21	4,8	7,15	4,16	3,52	2,93

DEBAT :

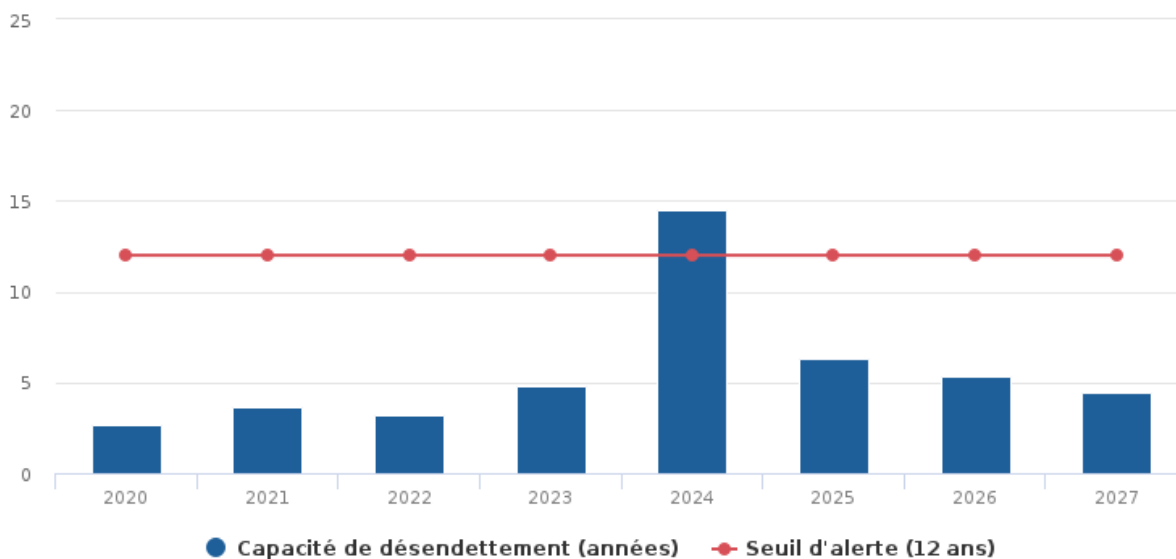
La capacité d'emprunt simule le montant maximum pour épuiser l'épargne brute en lien avec la dette existante.

Evidemment c'est un raisonnement par l'absurde qui permet d'apprécier une capacité maximale sur une période de 10 ans révolue.

C'est un paradoxe, nous restons en dessous des seuils des radars sur cet indicateur car notre niveau d'investissement est faible d'une part et notre dette baisse car nous avons recours à l'excédent jusqu'à épuisement ou presque...

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

## Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	1 689 834	1 026 135	305 222	621 058	642 118	657 109
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	16 898 340	10 261 350	3 052 220	6 210 580	6 421 180	6 571 090
Encours de dette (€)	5 422 082	4 924 168	4 422 436	3 918 339	3 418 993	2 911 072
Capacité d'emprunt (€) (Cap des 10 ans)	11 476 258	5 337 182	-1 370 216	2 292 241	3 002 187	3 660 018
Ratio d'endettement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dette / hab.	163,65	147,79	132,73	117,6	102,61	87,37
Capacité de désendettement	3,21	4,8	14,49	6,31	5,32	4,43

On le voit de nouveau un ratio correct de désendettement en 2027 n'est pas synonyme de bonne situation financière avec une épargne très faible qui ne permettra pas de subsister lorsque l'excédent aura fondu.

## 7. Le mode de financement des investissements

Le tableau ci-dessous représente la stratégie de financement des investissements de la collectivité sur l'exercice sans tenir compte des reports, cela permet de **constater l'évolution du fonds de roulement de la collectivité sur l'exercice en cours.**

**Le fonds de roulement constitue une réserve dans laquelle la collectivité pourra être amenée à puiser pour financer ses dépenses d'investissement.** Le fonds de roulement et sa variation permettent d'apprécier la stratégie de financement de la collectivité en fonction de son évolution positive ou négative.

Mode calcul de la variation du fonds de roulement :

Exemple d'une collectivité :

RRF (Recettes réelles de fonctionnement) = 250 000

DRF (Dépenses réelles de fonctionnement) = 150 000

Épargne brute = 100 000

Remboursement du K de la dette : 50 000

Épargne nette (Autofinancement) = 50 000

Recettes d'investissement (FCTVA, Subventions...) = 50 000

Emprunt : 20 000

Dépenses d'investissement (hors emprunt) : 150 000

*Nous prenons les dépenses d'investissement hors emprunt car le remboursement de l'emprunt est déjà pris en compte dans notre Épargne nette*

La collectivité a un besoin de financement de 150 000 pour financer les investissements :

DI 150 000 (Dépenses d'investissement)

- EN 50 000 (Autofinancement)
- RI 50 000 (Recettes d'investissement)
- E 20 000 (Emprunt)

= 30 000

La commune va devoir prendre 30 000 dans son stock pour financer les investissements l'année N, alors la variation du fonds de roulement l'année N sera de **-30 000**.

Néanmoins, une variation du fonds de roulement positif ne veut pas forcément dire que la collectivité est en bonne santé financière, exemple : Une collectivité peut avoir chaque année un fonds de roulement positif, mais d'un autre côté recourir énormément à l'emprunt pour financer les investissements et donc avoir une capacité de désendettement élevée, et alors une santé financière dégradée.

De la même façon un fonds de roulement négatif n'est pas obligatoirement synonyme de mauvaise santé financière, exemple : Une collectivité peut, sur une période, avoir un fonds de roulement négatif et donc piocher dans ses réserves pour financer les investissements. En parallèle ne pas contracter d'emprunt, alors voir son encours de dette diminuer sur cette même période et la santé financière de la collectivité s'améliorer.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autofinancement net (€) ( <i>Epargne nette sans retraitement</i> )	1 228 279	1 002 640	58 234	379 395	413 093	426 610
Subvention, FCTVA et autres recettes d'investissement (€)	148 065	140 799	642 460	1 512 857	1 853 215	1 393 917
Emprunt (€)	0	1 320	0	0	0	0
<b>Total de recette (€)</b>	<b>1 376 344</b>	<b>1 144 759</b>	<b>700 694</b>	<b>1 892 252</b>	<b>2 266 308</b>	<b>1 820 527</b>
Total des dépenses réelles d'investissement (€) ( <i>hors amortissements dette</i> )	685 796	319 799	1 520 000	3 720 000	3 770 000	1 820 000
Variation du fonds de roulement (€)	690 548	824 960	-819 306	-1 827 748	-1 503 692	527

#### HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autofinancement net (€) ( <i>Epargne nette sans retraitement</i> )	1 228 279	1 002 640	-254 950	58 069	83 412	89 346
Subvention, FCTVA et autres recettes d'investissement (€)	148 065	140 799	590 000	1 512 857	1 853 215	1 393 917
Emprunt (€)	0	1 320	0	0	0	0
<b>Total de recette (€)</b>	<b>1 376 344</b>	<b>1 144 759</b>	<b>335 050</b>	<b>1 570 926</b>	<b>1 936 627</b>	<b>1 483 263</b>
Total des dépenses réelles d'investissement (€) ( <i>hors amortissements dette</i> )	685 796	319 799	1 520 000	3 720 000	3 770 000	1 820 000
Variation du fonds de roulement (€)	690 548	824 960	-1 184 950	-2 149 074	-1 833 373	-336 737

Les tableaux suivants traiteront la stratégie de financement des investissements de la collectivité en prenant en compte les reports et le stock de la collectivité. L'analyse est à « isopérimètre » et l'incidence sur le fonds de roulement est comparé entre ce périmètre constant et l'hypothèse de demande des services. On mesure les effets de l'épargne selon l'un ou l'autre choix.

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles (hors dette) (€)	319 799	1 520 000	3 720 000	3 770 000	1 820 000
Remboursement de la dette (€)	497 914	560 173	562 989	558 706	567 764
Dépenses d'ordres (€)	180 815	180 000	180 000	180 000	180 000
Déficit reporté (€)	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement (€)	998 528	2 260 173	4 462 989	4 508 706	2 567 764

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention d'investissement (€)	117 269	590 000	1 275 000	1 377 500	910 000
FCTVA (€)	23 530	52 460	237 857	475 715	483 917
Autres ressources (€)	0	0	0	0	0
Opération d'ordre (€)	1 139 267	1 125 000	1 125 000	1 125 000	1 125 000
Emprunt (€)	1 320	0	0	0	0
Autofinancement (€)	0	0	1 614 600	1 530 491	48 847
Excédent reporté (€)	957 120	703 244	210 531	0	0
Total recettes d'investissement (€)	2 238 506	2 470 704	4 252 457	4 508 706	2 567 764

**DEBAT :**

Sur le tableau ci-dessous, l'exécution de la section investissement correspond à la différence entre le total des recettes d'investissement et le total des dépenses de cette même section.

L'excédent de la section fonctionnement correspond au report de la section fonctionnement d'après la prospective de la collectivité.

Le stock total de la collectivité correspond au montant restant d'autofinancement des investissements sur les exercices. **Il correspond donc aux excédents cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement, seule la section de fonctionnement avait été présentée en commission Finances sur la présentation.** Le rythme des subventions est idéal et peut ne pas correspondre à la réalité même si les services feront jouer les acomptes. **On apure les excédents** de la section d'investissement peu à peu tout en puisant dans l'excédent de fonctionnement.



Année	2023	2024	2025	2026	2027
Exécution de la section investissement (€)	703 245	210 531	-1	0	0
Excédent de la section fonctionnement (€)	6 485 229	7 475 784	5 969 591	4 871 484	5 284 436
Stock Total de la collectivité (€)	7 188 474	7 686 315	5 969 590	4 871 484	<b>5 284 436</b>

Attention, le faible taux d'investissement explique que la CDC garde un excédent conséquent accumulé ces quatre dernières années fautes de projets aboutis et d'organigramme complet. Il faudra impacter courant 2025 ou au 31/12/2024 le déficit cumulé des budgets PGD de gestion des ordures ménagères selon le recouvrement perçu en 2024 avec la DGFIP par convention bipartite et quel que soit le choix de la collectivité sur la gestion de cette compétence.

#### HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Exécution de la section investissement (€)	-253 875	0	0	0	0
Excédent de la section fonctionnement (€)	6 485 229	6 676 736	4 646 827	3 227 394	3 310 665
Stock Total de la collectivité (€)	6 231 354	6 676 736	4 646 827	3 227 394	<b>3 310 665</b>

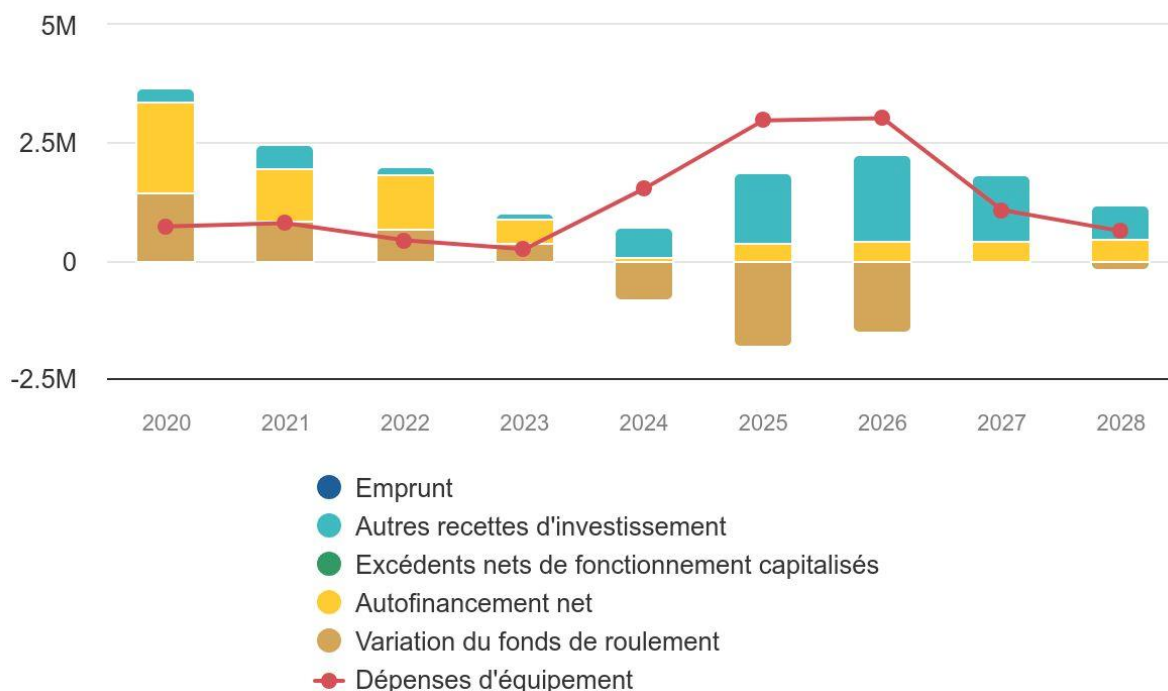
#### DEBAT :

Comme indiqué sur le rapport, le **budget général sera obligé de compenser la perte des budgets PGD fin 2024**. Nous n'avons **pas calculé** cette hypothèse pour le moment.

Le jeu de la section d'investissement avec son propre excédent aide aussi l'excédent reporté en début de période.

Le niveau d'épargne joue selon que l'on est sur une situation à périmètre constant ou si nous avons accéder à la demande des services. En effet, n'ayant quasiment pas d'épargne dans l'hypothèse retenue et pas d'épargne nette dans la seconde, on s'aperçoit que l'excédent a fondu en 2027 malgré une baisse des investissements et un report de subventions qui arrive en fin de période. Dans le premier cas, il reste un stock suffisant pour investir, dans le second, il a quasiment fondu avec une épargne nette quasi inexistante pour assurer le futur car il faut **garder un fonds de roulement** de 2 millions d'euros environ.

## Mode de financement des investissements



L'absence de recours à l'emprunt pour utiliser le fonds de roulement ou excédent reporté se traduit sous ce graphique où la part d'autofinancement net (épargne nette, couleur jaune juste au-dessus du trait 0) dégagée pour financer les investissements est malheureusement très faible comme on peut le constater.

Les dépenses d'équipement commencent enfin en 2024 car leur niveau était quasi inexistant depuis 2020 avec comme ressources principales les recettes d'investissement (couleur bleu au-dessus de la fraction d'autofinancement net) et la variation du fonds de roulement (excédent reporté, fraction en-dessous de 0).

### PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES (SYNTHESE)

Au regard des engagements du projet politique mais surtout de la situation aujourd'hui clarifiée, deux pistes principales sont évoquées par les membres de la commission, le développement économique pour agir sur nos recettes et un véritable effort de gestion pour agir sur nos dépenses. Améliorer l'épargne !

Le parti pris est clair pour la commission de rester à périmètre constant pour les services et de cesser tout développement pour le moment. Ce « moratoire » est l'occasion de concentrer nos efforts pour optimiser notre gestion tout en gardant un même niveau de service. Des indicateurs de suivi de gestion sont demandés à l'avenir sur tous les services.

Le développement de zones d'activités économiques est l'axe prioritaire dégagé par tous les membres de la commission afin de produire de la richesse fiscale en procédant aux acquisitions dès 2024 pour aménager dès 2024 et 2025. Il faudra ensuite cibler prioritairement les entreprises à forte valeur ajoutée au regard des demandes que nous ne pouvons pas accepter à l'heure actuelle.

## PARAMETRES DES SIMULATIONS FINANCIERES

### *Détail des tendances chapitre par chapitre*

- Chapitre 013 - Atténuations de charges : montant du dernier CA connu et figé
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et des ventes : inflation
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : Inflation sauf le 73111 (taxes foncières et taxe d'habitation – Loi de Finances 2024) + augmentation des produits de CFE en 2025 suite au vote de l'assemblée délibérante
- Chapitre 74 - Dotations et Participations : inflation sauf la DGF, le FPIC
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : inflation
- Chapitre 76 - Produits financiers : montant du dernier CA connu et figé ou 0
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : moyenne des trois derniers CA ou 0
- Chapitre 78 - Reprises sur amortissement et provisions : N - 1
- Chapitre 011 - Charges à caractère général : inflation ou certaines charges réelles (liées à des marchés publics avec formule de révision)
- Chapitre 012 - Charges de personnel : inflation + 0,5 % sauf 2024 qui correspond à hypothèse 1 RH à effectif constant ou hypothèse 2 demande des services
- Chapitre 014 : Atténuations de produits : montant du dernier CA connu et figé sauf pour le FPIC
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : inflation
- Chapitre 66 - Charges financières : montant du dernier CA connu et figé sauf pour le 66111 (intérêts réglés à l'échéance), les données proviennent de l'échéancier d'emprunt transmis.
- Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles : moyenne des trois derniers CA ou 0
- Chapitre 68 - Dotation aux amortissements : N - 1
- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : mise à zéro.

Les montants de la tendance "inflation" sont les suivants (période 2022 - 2026); ils reprennent les montants d'IPCH hors énergie et alimentation, secteurs de dépense dont la prospective se fait à part, à l'aune des situations individuelles propres à chacune des collectivités

Année 2022 ; 3,4%  
2023 ; 4,2%  
2024 ; 2,8%  
2025, 2026 et 2027 ; 2,1%

Source : *Projection macroéconomique de Septembre 2023, Banque de France*